Régie du bâtiment du Québec

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été réalisé par la
Régie du bâtiment du Québec.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19381-8
ISSN : 1195-7042

© Gouvernement du Québec, 2000

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

101-05932/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi,

Diane Lemieux

Québec, juillet 2000

Madame Diane Lemieux
Ministre d'État au Travail et à l'Emploi
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie du bâtiment du Québec pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Alcide Fournier

Montréal, juillet 2000

Table des matières

Partie 1
Le message du président-directeur général 9

Partie 2
Organisation de la Régie du bâtiment du Québec 11

2.1 Présentation de la Régie 11
2.2 Le conseil d'administration 11
2.3 Le comité consultatif 12
2.4 L'organigramme 12
2.5 Les unités administratives 12
2.6 La clientèle et les partenaires 14
2.7 Les aspects budgétaires 15

Partie 3
Le Plan stratégique 1999-2002 17

Partie 4
Les résultats 1999-2000 19

4.1 Le passage à la Loi sur le bâtiment 19
4.2 La normalisation 19
4.3 La qualification professionnelle 20
4.3.1 Les licences 20
4.3.2 Les décisions et les demandes de révision 22
4.3.3 Les autres activités de qualification 23
4.3.4 Le projet de modernisation du système de qualification professionnelle 23
4.4 La surveillance 23
4.4.1 Les édifices publics 24
4.4.2 Les installations électriques 24
4.4.3 Les installations de tuyauterie 25
4.4.4 Les installations de gaz 25
4.4.5 Les appareils sous pression 26
4.4.6 Les appareils de levage 26
4.4.7 Les autres activités de surveillance 27
4.5 La lutte contre le travail au noir 29
4.5.1 La rénovation résidentielle 29
4.5.2 Les nouvelles constructions 29
4.5.3 Les autres secteurs d'activité 30
4.5.4 Les campagnes d'information 30
4.6 Les enquêtes et les poursuites 30
4.7 Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs 30
4.8 Les services à la clientèle 34
4.8.1 Les renseignements généraux 34
4.8.2 Les communications 34
4.8.3 Le site Internet 34
4.8.4 Les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 35
4.8.5 Le centre de documentation 35
4.9 Les ententes d'échange de renseignements 36
4.10 La politique linguistique 36
4.11 La gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles 36

Partie 5
Les états financiers 39

5.1 Rapport du vérificateur 39
5.2 Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2000 40
5.3 Notes complémentaires 41

Tableaux

Tableau 1 Budget 1999-2000 **15**

Tableau 2 Licences d'entrepreneurs de construction, de constructeurs-propriétaires et de chefs compagnons en électricité valides par catégorie **20**

Tableau 3 Répartition des licences d'entrepreneurs par région administrative au 31 mars 2000 **21**

Tableau 4 Examens de qualification administrés par région **21**

Tableau 5 Examens de qualification administrés par volet **22**

Tableau 6 Exemptions aux examens de qualification **22**

Tableau 7 Demandes de licence, de renouvellement et de modification **22**

Tableau 8 Répartition globale des interventions d'inspection réalisées en 1999-2000 **24**

Tableau 9 Interventions d'inspection concernant les édifices publics **24**

Tableau 10 Interventions d'inspection concernant les installations électriques **25**

Tableau 11 Interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie **25**

Tableau 12 Interventions d'inspection concernant les installations de gaz **26**

Tableau 13 Interventions d'inspection concernant les appareils sous pression **26**

Tableau 14 Interventions d'inspection concernant les appareils de levage **27**

Tableau 15 Mesures différentes traitées **27**

Tableau 16 Rencontres d'entrepreneurs non performants **28**

Tableau 17 Plans vérifiés **28**

Tableau 18 Interventions à la suite d'une plainte d'un particulier **28**

Tableau 19 Interventions à la suite d'une plainte d'un organisme public ou d'un partenaire **29**

Tableau 20 Sommaire des revenus perçus en vertu de diverses lois **29**

Tableau 21 Activités de détection du travail au noir en rénovation résidentielle **29**

Tableau 22 Activités de détection du travail au noir concernant la construction neuve unifamiliale **30**

Tableau 23 Dossiers pénaux traités au 31 mars 2000 **31**

Tableau 24 Nombre de bâtiments couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au 31 décembre 1999 **31**

Tableau 25 Demandes d'accès à l'information **35**

Tableau 26 Activités du centre de documentation **36**

Tableau 27 Effectif au 31 mars 2000 **37**

Annexes

Annexe 1 Lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec **43**

Annexe 2 Membres du conseil d'administration au 31 mars 2000 **45**

Annexe 3 Membres du comité consultatif au 31 mars 2000 **47**

Annexe 4 Personnel de direction au 31 mars 2000 **49**

Annexe 5 Membres du personnel de la Régie ayant atteint, au 31 mars 2000, 25 années de service au gouvernement du Québec **51**

Annexe 6 Plan stratégique 1999-2000 - Degré d'avancement des moyens d'action au 31 mars 2000 **53**

Annexe 7 Répertoire des catégories et sous-catégories d'entrepreneurs généraux et spécialisés au 31 mars 2000 **57**

Annexe 8 Principaux produits et services de la Régie du bâtiment du Québec **61**

Annexe 9 Bureaux de la Régie du bâtiment du Québec **63**

Partie 1
Le message du président-directeur général

Madame la Ministre,

C'est avec fierté que j'ai accepté, en janvier 1999, le poste de président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec, car je crois à l'importance de la mission de la Régie, qui est d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment.

Je vous présente cette année notre rapport annuel selon une nouvelle approche, qui reflète davantage les résultats de nos interventions et les différents services rendus à notre clientèle. Le rapport est structuré par domaine d'intervention plutôt que par unité administrative. Cette approche repose sur notre Plan stratégique 1999-2002 et la mise en place d'un nouveau cadre de gestion qui nous permet de mieux mesurer annuellement les résultats accomplis.

Le présent rapport s'inspire des orientations qui se dégagent de l'énoncé de politique gouvernementale « Pour de meilleurs services aux citoyens – Un nouveau cadre de gestion pour la fonction publique ». Cet énoncé de politique a fait l'objet, au cours de l'été 1999, d'une vaste tournée d'information auprès de notre personnel dans toutes les régions du Québec.

Au cours de cette année, nous avons franchi des étapes importantes en vue d'assurer le passage à la Loi sur le bâtiment par l'entrée en vigueur graduelle du Code de construction. La publication du projet de règlement portant sur le premier chapitre du code, relatif au bâtiment, nous a permis de traiter les commentaires et les propositions d'améliorations de plus d'une quarantaine d'associations, d'ordres professionnels et d'autres partenaires de l'industrie de la construction. Attendu par la majorité des intervenants de l'industrie, ce nouveau code viendra uniformiser et simplifier la pratique des entrepreneurs de construction et des professionnels de l'industrie par l'instauration d'une norme unique partout au Québec.

Nous avons poursuivi nos travaux en vue de moderniser le système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. Un sondage externe nous a permis de mieux cerner le profil et les caractéristiques des entrepreneurs de construction. Une étude comparative nous a également permis de mieux connaître les systèmes de qualification en place dans les provinces canadiennes, dans certains états américains, en Australie et en France. Aussi, plusieurs hypothèses ont été élaborées, une orientation a été privilégiée et elle sera développée au cours de l'été 2000.

L'introduction d'une nouvelle tarification dans le domaine des appareils de levage a permis de faire un pas de plus dans la poursuite de l'objectif d'équité au sein de la clientèle selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Tout au long de l'année, nous avons multiplié nos efforts en vue de faire connaître le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs à l'ensemble de la population québécoise et à tous les intervenants de l'industrie. Ainsi, des milliers de nouveaux propriétaires de résidences unifamiliales ou multifamiliales de moins de quatre étages ont bénéficié des avantages du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au cours des quinze premiers mois qui ont suivi sa mise en œuvre.

Pour assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public, le personnel d'inspection a été présent dans toutes les régions du Québec et a effectué 61 036 interventions touchant les édifices publics, les installations électriques, les installations de tuyauterie, les installations de gaz, les appareils sous pression et les appareils de levage.

En ce qui concerne la contribution de la Régie à la lutte contre le travail au noir, le personnel a effectué 47 136 interventions sur le terrain, principalement sur les chantiers de rénovation résidentielle et de construction neuve unifamiliale partout au Québec.

Finalement, au cours du mois de mars 2000, nous avons été heureux de reconnaître et de souligner la contribution exceptionnelle de 113 de nos employés comptant 25 années de service et plus au sein de notre organisation ou au gouvernement du Québec.

Perspectives 2000-2001

Au cours de la prochaine année, j'entends, avec la collaboration de toute mon équipe, en plus de nos activités régulières, entreprendre ou poursuivre la réalisation des différents moyens d'action prévus dans notre Plan stratégique 1999-2002.

Nous mettrons tout en œuvre afin que le gouvernement puisse adopter la réglementation permettant l'entrée en vigueur de quatre nouveaux chapitres du Code de construction, soit dans les domaines des installations électriques, des installations de gaz, des installations de tuyauterie et des appareils sous pression. Nous viserons également à assurer l'adoption des chapitres du nouveau Code de sécurité concernant le bâtiment, les installations électriques, les installations de gaz et les installations de tuyauterie.

Nous intensifierons nos travaux en vue de mettre en place un système de suivi de la performance des entrepreneurs de construction et des propriétaires d'édifices publics.

Nous intégrerons dans notre gestion le suivi du prix de revient des produits et services et, pour assurer l'équité au sein de la clientèle, nous poursuivrons nos travaux afin de revoir globalement notre politique de tarification.

Au cours de l'automne 2000, nous consulterons nos clients et nos partenaires sur un projet de modernisation du système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et nous présenterons par la suite au gouvernement une proposition en cette matière.

Selon la volonté gouvernementale, nous continuerons nos efforts afin de lutter contre le travail au noir dans l'industrie de la construction, particulièrement en rénovation résidentielle, afin de contribuer à l'équité fiscale dans la société québécoise.

Afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs, nous évaluerons la possibilité d'ajouter d'autres types de bâtiments au Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et la faisabilité de développer de nouvelles formes de garanties financières pour les travaux de rénovation.

Nous maintiendrons également les différents moyens d'action entrepris en vue de moderniser notre gestion et d'accroître notre efficacité et notre efficience. Ainsi, nous poursuivrons nos démarches pour gérer davantage par résultats et nous développerons de nouveaux indicateurs de résultats et de performance.

J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude envers le personnel de la Régie, qui m'a si chaleureusement accueilli et soutenu au cours de cette première année. Plus particulièrement dans le cadre de différentes réunions de travail et visites à nos bureaux, j'ai eu le privilège de rencontrer des gens extraordinaires, soucieux de faire un travail de qualité et remplis de bonnes intentions pour servir notre clientèle de la meilleure façon qui soit.

Je sais que je peux compter sur chacun des membres du personnel de la Régie et sur nos collaborateurs du ministère du Travail afin de mener à bien les enjeux et les moyens d'action que nous nous sommes engagés à réaliser dans notre Plan stratégique 1999-2002.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

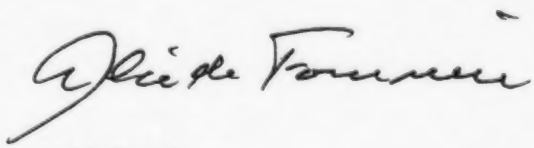

Alcide Fournier

Partie 2
Organisation de la Régie du bâtiment du Québec

2.1 Présentation de la Régie

La Régie du bâtiment du Québec est une corporation instituée en février 1992 en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1).

La mission de la Régie est « d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment ou à un équipement destiné à l'usage du public ou qui utilisent une installation non rattachée à un bâtiment ».

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- La normalisation;
- La qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, des chefs compagnons en électricité et des constructeurs-propriétaires;
- La surveillance de l'application des normes concernant les bâtiments, les installations électriques, les installations de tuyauterie, les installations de gaz, les appareils sous pression et les appareils de levage (ascenseurs et appareils connexes, jeux mécaniques et remontées mécaniques);
- La détection des travaux de construction effectués au noir, c'est-à-dire sans licence ou sans déclaration de travaux;
- Le suivi des garanties financières rattachées aux nouvelles constructions résidentielles.

Outre la Loi sur le bâtiment, la Régie administre sept autres lois et une trentaine de règlements, d'ordonnances, de codes et de décrets s'y rattachant. On retrouve à l'annexe 1 la liste de ces règlements, ordonnances, codes et décrets.

- La Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01);
- La Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., c. D-10);
- La Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1);
- La Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1);
- La Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01);
- La Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6);
- La Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3).

Le président-directeur général et le vice-président sont nommés par le gouvernement du Québec pour un mandat de cinq ans, lequel peut être renouvelé. Le président-directeur général exerce, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique.

C'est la ministre d'État au Travail et à l'Emploi qui est responsable devant l'Assemblée nationale de l'application des lois mentionnées ci-dessus.

2.2 Le conseil d'administration

La Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président, un vice-président et un membre à plein temps (régisseur), nommés par le gouvernement. Les deux autres membres proviennent de l'industrie de la construction et sont également nommés par le gouvernement. Le président du conseil d'administration est d'office directeur général de la Régie.

On retrouve à l'annexe 2 la liste des membres du conseil d'administration de la Régie au 31 mars 2000.

Le conseil d'administration de la Régie a tenu quatre séances régulières au cours de l'exercice et a de plus adopté huit résolutions en vertu de la Loi sur le bâtiment.

La Régie a adopté le 28 juin 1999 un Code de déontologie et d'éthique pour ses administrateurs publics. Un dépliant sur ce code a été publié afin de faire connaître ces règles aux administrateurs de la Régie, notamment ceux du comité consultatif. Aucun manquement aux règles de ce code n'a été constaté au cours de l'exercice 1999-2000.

Enfin, la Régie exerce des fonctions administratives en matière de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. Elle exerce notamment les fonctions permettant de suspendre, d'annuler ou de refuser de renouveler une licence et les fonctions reliées aux pouvoirs de révision. En vertu des dispositions de la

Loi sur le bâtiment, la Régie, par l'un des membres du conseil d'administration désigné à cette fin, doit donner au titulaire ou au demandeur d'une licence l'occasion de présenter ses observations dans ces circonstances.

2.3 Le comité consultatif

La Loi sur le bâtiment prévoit la formation d'un comité consultatif ayant pour fonction de donner à la Régie des avis sur toute question qu'elle lui soumet relativement à l'administration de cette loi. La Régie a l'obligation de demander un avis au comité consultatif pour certaines modifications réglementaires de même qu'au moment de la répartition du budget annuel.

Le comité consultatif est composé de seize membres, dont un président qui est désigné par le président-directeur général de la Régie au sein de son personnel. Les quinze autres membres sont nommés par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et proviennent de divers groupes concernés par l'industrie de la construction, tels les associations d'entrepreneurs, les ordres professionnels des ingénieurs et des architectes, les associations les plus représentatives d'organismes municipaux, de propriétaires de bâtiments, de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment et les associations de salariés représentatives de l'industrie de la construction.

Le comité consultatif a été convoqué à deux reprises au cours de l'exercice pour se prononcer sur la répartition du budget 1999-2000 et du budget 2000-2001. À ces deux occasions, le quorum n'a pu être atteint.

On retrouve à l'annexe 3 la liste des personnes qui composaient le comité consultatif au 31 mars 2000.

2.4 L'organigramme

Voir la page 32.

2.5 Les unités administratives

Le Secrétariat

Le Secrétariat assure le soutien à la Régie siégeant comme instance administrative et la gestion de son greffe. Il prépare les rôles d'audiences, convoque les parties, transmet les décisions aux intéressés et reçoit les demandes de révision des décisions de la Régie. Il apporte le même soutien au directeur des licences, qui, en vertu d'une délégation de fonction, rend des décisions particulièrement en matière de délivrance, de modification et de renouvellement de licences.

Il voit à l'organisation et à la tenue des réunions du comité consultatif, du conseil d'administration et du comité de gestion interne, en rédige les procès-verbaux et assure le suivi des décisions qui y sont prises.

Le Secrétariat assure les liens avec les instances politiques et traite la correspondance concernant les affaires corporatives. Il coordonne la préparation de la documentation requise pour certains dossiers provenant des organismes centraux, des ministères et du cabinet de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi.

Il est responsable, pour la Régie, de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Il est finalement chargé de la coordination des activités de la Régie reliées à la Politique gouvernementale relative à la qualité de la langue française dans l'Administration.

La Direction des affaires juridiques et des enquêtes

La Direction des affaires juridiques et des enquêtes conseille le président-directeur général, le conseil d'administration, le comité de gestion et le personnel des unités administratives de la Régie sur toute question juridique liée à l'application des lois et des règlements administrés par celle-ci ou à la conduite de ses affaires.

À cette fin, la direction rédige des avis juridiques, coordonne la rédaction de la législation, de la réglementation, des contrats de services professionnels et de tout autre document de nature juridique. Elle analyse la preuve dans les dossiers de poursuites pénales et veille à leur suivi auprès des substituts du procureur général. Elle représente la Régie devant les instances judiciaires civiles et administratives.

Elle traite aussi des dossiers où la qualification de l'entrepreneur est remise en cause soit pour des motifs de faillite ou d'insolvabilité des titulaires ou des demandeurs d'une licence ou encore de leurs répondants, soit à la suite des plaintes du public au regard de la qualité des travaux. Elle fait enquête dans ces dossiers.

Le Service des communications

Le Service des communications est chargé de promouvoir la mission de la Régie tant à l'interne qu'à l'externe, de développer et réaliser les plans de communication requis et d'en mesurer l'impact. Il conçoit et met en œuvre des campagnes d'information et de publicité, réalise des publications et les diffuse auprès de la clientèle interne et externe.

Il conseille également les unités administratives sur leurs besoins en matière de communication. Il gère le contenu et assure la mise à jour du site Internet de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca).

Il coordonne les activités externes de représentation et d'information et entretient des relations avec la clientèle, les médias, les partenaires, les intervenants du domaine de la construction et le grand public.

La Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle

La Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle coordonne les activités de planification stratégique de la Régie. Elle développe des outils de planification, d'évaluation de programmes et des indicateurs de performance axés sur la gestion par résultats.

Elle est responsable des ententes avec les partenaires de la Régie. Elle effectue ou fait effectuer des études visant une meilleure connaissance de sa clientèle, de ses partenaires et des problématiques. Elle s'assure de la cueillette, de la conservation et de la diffusion des données officielles sur la clientèle.

Elle gère un centre de documentation qui fournit le soutien documentaire nécessaire aux activités du personnel en offrant des services de référence, de recherche, de téléréférence (recherche informatisée dans des banques de données bibliographiques de serveurs nationaux et internationaux), de consultation, de prêt, de prêt entre bibliothèques et de routage de périodiques.

Elle est aussi responsable du programme de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, et elle en détermine les règles.

La direction conçoit les examens de qualification à l'intention des entrepreneurs de construction et évalue les programmes de formation qui lui sont soumis aux fins d'exemption aux examens. Elle est responsable de la gestion et de la mise à jour des examens. Elle assiste le personnel de la Direction des licences et des directions régionales pour l'administration et le suivi des examens, la formation du personnel et la mise à jour des guides et registres.

Enfin, elle est responsable de l'évaluation et du suivi du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et assure le traitement des plaintes des consommateurs à l'égard des administrateurs de ce plan.

La Direction de la normalisation

La Direction de la normalisation voit à l'élaboration, à l'allègement, à la rationalisation et à la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité du public qui accède à un bâtiment, à un équipement ou à une installation visée par les lois administrées par la Régie. Elle représente aussi la Régie auprès des organismes nationaux et internationaux en matière de normalisation.

À cette fin, la direction établit des mécanismes de liaison et de concertation permettant, de façon permanente, d'associer les intervenants à l'élaboration des normes techniques. C'est le cas, notamment, des comités provinciaux mis sur pied par la Régie pour discuter des aspects techniques des codes et des normes ainsi que pour formuler des recommandations appropriées.

De nombreux organismes représentant, entre autres, les architectes, les consommateurs, les entrepreneurs, les fabricants, les ingénieurs, les installateurs, les municipalités, les personnes handicapées et les propriétaires siègent à ces comités.

La Direction des licences

La Direction des licences voit à l'administration de certaines dispositions législatives et réglementaires relatives à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que des chefs compagnons électriciens. Le directeur des licences, en vertu d'une délégation de fonction du conseil d'administration, délivre, modifie ou renouvelle les licences.

Cette direction reçoit toutes les demandes relatives à la qualification professionnelle, soit les demandes de licence, de renouvellement, de modification et de reprise d'examen. Elle constitue les dossiers d'entrepreneurs et de constructeurs-propriétaires et vérifie leurs connaissances par l'évaluation de leur formation ou la tenue d'examens. Elle perçoit les droits et les frais exigibles. Elle veille à l'envoi des formulaires de renouvellement dans les délais établis.

Elle vérifie par les examens ou par l'évaluation de la formation les compétences professionnelles des personnes physiques qui ne demandent pas une licence immédiatement.

Elle traite aussi les demandes d'évaluation des connaissances des compagnons électriciens et les demandes de licence et de renouvellement des chefs compagnons.

Elle vérifie les états financiers des personnes requérant la délivrance ou le renouvellement d'une licence d'entrepreneur, sauf dans le cadre du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Finalement, la direction s'assure qu'elles ont obtenu le cautionnement obligatoire de 10 000 $ pour fraude, malversation ou détournement de fonds et qu'elles respectent les autres exigences réglementaires.

La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus

La Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus a pour mandat de fournir aux directions régionales le soutien technique et administratif nécessaire à la planification, à la coordination et à la réalisation de leurs activités, y compris la lutte contre le travail au noir.

Elle établit le plan d'action annuel des interventions d'inspection et d'enquête pour l'ensemble des directions régionales. Par des méthodes de contrôle, elle s'assure de l'uniformité de l'application des codes et règlements partout au Québec. Elle est chargée d'élaborer et d'offrir des programmes de formation en ce qui concerne l'application des codes et des règlements. Elle offre également des sessions de formation aux différents partenaires de l'industrie.

De plus, elle conseille les directions régionales sur l'acceptation des demandes de mesures différentes soumises par les propriétaires d'édifices publics, les entrepreneurs, les fabricants ou leurs représentants, lorsqu'une exigence réglementaire est difficilement applicable et qu'il existe d'autres solutions jugées équivalentes.

La direction vérifie les registres comptables des entrepreneurs en électricité et ceux des titulaires de licence A-2 ou A-3 (chefs compagnons) afin de s'assurer du respect de la Loi sur les installations électriques quant au paiement des droits sur la masse salariale des électriciens. Elle perçoit et comptabilise également les revenus en application des diverses lois administrées par la Régie.

Responsable de la lutte contre le travail au noir pour la Régie, la direction s'assure que les activités réalisées et les mécanismes de contrôle appliqués dans le cadre de ce mandat répondent aux attentes gouvernementales. Depuis quatre ans, la Régie obtient auprès du ministère des Finances les crédits supplémentaires nécessaires à la poursuite de ces activités.

Les directions territoriales et régionales

Les neuf directions régionales, qui sont regroupées sous trois directions territoriales, veillent à l'application et au respect des normes relatives à la sécurité du public et à la qualité des bâtiments, des installations et des équipements visés par les lois administrées par la Régie.

Elles effectuent des vérifications et procèdent à des inspections de bâtiments, d'équipements et d'installations. Elles examinent les plans afin de s'assurer de leur conformité aux normes de construction et de sécurité, principalement dans le domaine du bâtiment et des appareils sous pression. Elles traitent également les demandes d'application de mesures différentes des dispositions prévues à la réglementation.

Elles recommandent les poursuites pour infraction aux lois, règlements et codes, notamment si les bâtiments et les installations ne sont pas sécuritaires ou pas conformes.

Elles administrent, conjointement avec la Direction des licences, les examens de qualification des entrepreneurs de construction.

Dans leurs activités de lutte contre le travail au noir, elles vérifient en outre si les entrepreneurs sont titulaires des licences requises et recommandent des poursuites lorsqu'ils n'ont pas de licence ou que celle-ci n'est pas appropriée.

Finalement, elles répondent aux demandes d'information du grand public et assurent le traitement des plaintes et des demandes d'accès à l'information.

Le Service de la fabrication des appareils sous pression

Le Service de la fabrication des appareils sous pression veille à l'application et au respect des exigences légales et réglementaires relatives à la fabrication des appareils sous pression. À cet égard, le service s'assure de la conformité des plans et des devis de fabrication avec les normes de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME); cette reconnaissance facilite aux fabricants du Québec l'exportation de leurs produits sur le marché mondial. Le service autorise et vérifie l'implantation des programmes de gestion de la qualité par les fabricants. Enfin, il assure l'inspection des appareils en usine afin d'en contrôler la fabrication et d'effectuer les essais requis par les codes.

Le service est en outre responsable de la qualification des soudeurs quant aux méthodes de soudage utilisées en usine, chez les fabricants.

Le service est reconnu comme organisme d'inspection par toutes les autorités canadiennes, par l'ASME et par le National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors (NBBI) auprès des fabricants et des réparateurs titulaires des certificats de ces deux derniers organismes.

En ce qui concerne les appareils devant porter l'estampille de l'ASME, la Régie a l'agrément de cet organisme comme agence d'inspection pour certaines sections du code ASME.

2.6 La clientèle et les partenaires

Les entrepreneurs de l'industrie de la construction constituent une clientèle importante de la Régie. Au 31 mars 2000, on dénombrait 28 085 entrepreneurs de construction. On retrouve dans le site Internet

de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca) le registre public des entrepreneurs de construction titulaires d'une licence.

La Régie compte également comme clients les propriétaires d'un parc de plus de 70 000 édifices publics, les constructeurs-propriétaires, les chefs compagnons en électricité, les fabricants et les réparateurs-installateurs.

Le public en général est le client ultime de la Régie, c'est-à-dire celui qui bénéficie de la qualité des travaux de construction et de la sécurité des bâtiments, équipements et installations.

Nos principaux partenaires sont les ordres des architectes, des ingénieurs et des technologues, les corporations et associations d'entrepreneurs, les entreprises de distribution de gaz et d'électricité, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, les associations syndicales et les regroupements de consommateurs, certains ministères et organismes rattachés à l'industrie de la construction ainsi que les municipalités.

2.7 Les aspects budgétaires

La Régie du bâtiment du Québec est un organisme budgétaire, c'est-à-dire que son budget est autorisé annuellement par le gouvernement du Québec. Elle perçoit des droits et des frais auprès des entrepreneurs de construction, des constructeurs-propriétaires, des propriétaires d'appareils de levage, d'appareils sous pression, d'installations de gaz et d'autres clients. Ces droits et frais et l'excédent des revenus sur les dépenses de la Régie sont versés au Fonds consolidé du gouvernement.

Le tableau 1 présente le budget de fonctionnement 1999-2000 de la Régie, totalisant une somme de plus de 30,9 millions de dollars. Ce budget inclut des crédits de 3 672 000 $, transférés de la provision du ministère des Finances afin de percevoir tous les revenus dus au gouvernement dans le cadre de la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction. Il inclut également des crédits de 757 100 $, transférés de la provision du ministère des Finances en vue de la réalisation de nouvelles mesures de tarification dans le domaine des appareils de levage.

Tableau 1

Budget 1999-2000

	1999-2000	1998-1999
Fonctionnement - personnel		
Traitement, salaires et allocations	16 666 100 $	16 599 200 $
Autres rémunérations	4 027 300 $	3 008 400 $
Sous-total	**20 693 400 $**	**19 607 600 $**
Fonctionnement - autres dépenses		
Services de transport et communication	2 502 600 $	2 598 900 $
Services professionnels, administratifs et autres	1 216 500 $	836 200 $
Entretien et réparations	111 200 $	113 800 $
Loyers	3 446 900 $	3 366 400 $
Fournitures et approvisionnements	258 900 $	244 000 $
Matériel et équipements	20 400 $	136 000 $
Autres dépenses	87 200 $	12 700 $
Sous-total	**7 643 700 $**	**7 308 400 $**
Amortissement	831 700 $	—
Capital	—	1 997 800 $
Prêts, placements et avances	—	12 500 $
Investissement - immobilisations	1 807 200 $	—
Sous-total	**2 638 900 $**	**2 010 300 $**
Total	**30 976 000 $**	**28 926 300 $**

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec font toujours l'objet d'une vérification annuelle par le Vérificateur général du Québec (Partie 5). Selon une entente de services intervenue avec le ministère du Travail, la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de la Régie est confiée à ce ministère. Cette entente représente un coût annuel de 3,3 millions de dollars.

Partie 3
Le Plan stratégique 1999-2002

C'est à la fin du mois de mars 1999 que la Régie du bâtiment du Québec a adopté son Plan stratégique 1999-2002. Celui-ci est la pièce maîtresse sur laquelle s'appuie la Régie pour encadrer ses grandes priorités d'action au cours des deux prochaines années.

Ce plan stratégique décrit les valeurs et les principes de gestion qui constituent le cadre dans lequel la Régie entend fonctionner pour accomplir sa mission et servir sa clientèle. En lien avec les orientations, les principes directeurs et les axes d'intervention du gouvernement du Québec, ce plan renferme les cinq enjeux, les neuf orientations et les vingt moyens d'action que toute l'équipe de la Régie s'est engagée à poursuivre ou à mettre de l'avant d'ici le printemps de l'année 2002.

Les cinq enjeux retenus par la Régie pour assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public dans les bâtiments, installations et autres équipements sont :

Premier enjeu :

Assurer le leadership de la Régie et continuer le développement d'une expertise de pointe en ce qui concerne la normalisation.

Deuxième enjeu :

Repenser et redéfinir le rôle et les façons de faire de la Régie au regard de la surveillance et du respect des normes.

Troisième enjeu :

Assurer une meilleure protection du public par de nouvelles formes de garanties.

Quatrième enjeu :

Contribuer à l'allègement des contraintes administratives et réglementaires dans l'industrie de la construction au Québec.

Cinquième enjeu :

Moderniser la gestion et accroître l'efficacité et l'efficience de la Régie.

Un calendrier et des indicateurs de résultats par moyen d'action ont été prévus afin d'assurer la réalisation de ce plan. L'annexe 6 présente le degré d'avancement des moyens d'action pour la première année de réalisation, soit entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

Ce plan stratégique est accessible sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca).

Partie 4
Les résultats 1999-2000

4.1 Le passage à la Loi sur le bâtiment

L'année 1999-2000 a été l'aboutissement d'un travail d'équipe soutenu en vue d'assurer le passage à la Loi sur le bâtiment par l'entrée en vigueur graduelle du Code de construction et du Code de sécurité.

Le passage à la Loi sur le bâtiment permettra de simplifier une abondante réglementation en regroupant toutes les dispositions réglementaires dans un seul Code de construction et un seul Code de sécurité et en abrogeant, lorsque tout sera en place, les sept lois et la trentaine de règlements appliqués actuellement. Le Code de construction s'inscrit dans l'orientation d'allègement réglementaire du gouvernement.

À la demande du président-directeur général, un comité directeur a été formé en mai 1999 afin de piloter toutes les activités entourant la réalisation du moyen d'action n° 1 du Plan stratégique 1999-2002 de la Régie. Des sous-comités ont également été formés pour chacun des domaines d'intervention et pour revoir globalement la tarification de nos produits et services.

Il est important de préciser que la Loi sur le bâtiment prévoit l'adoption d'un Code de construction établissant des normes de construction applicables aux concepteurs et aux entrepreneurs pour la construction ou la transformation des bâtiments, des équipements et des installations. La loi prévoit aussi l'adoption d'un Code de sécurité dont le but est d'assurer la sécurité du public en imposant aux propriétaires des normes de sécurité à l'égard des installations et des bâtiments nouveaux ou existants. Chacun de ces codes comportera, à terme, des chapitres portant sur les différents domaines d'intervention de la Régie.

La publication du chapitre Bâtiment du Code de construction et du règlement définissant son champ d'application a été autorisée par le Conseil des ministres le 17 novembre 1999.

Au cours de la période de publication, une quarantaine de mémoires ont été soumis par les associations d'entrepreneurs, ordres professionnels, partenaires gouvernementaux, municipalités et autres organisations de l'industrie de la construction.

Selon la décision qui sera prise à la suite de l'étude de ces commentaires, le Code de construction – Chapitre 1 – Bâtiment pourra être approuvé par le gouvernement avec ou sans modification.

Ce premier chapitre du Code de construction constituera pour la Régie une étape importante du passage des domaines techniques à la Loi sur le bâtiment. Il tracera en quelque sorte la voie aux autres chapitres en créant l'impulsion de départ.

4.2 La normalisation

Régie voit à l'élaboration et à l'adaptation de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité du public qui accède à un bâtiment ou à une installation. Le Code national du bâtiment, le Code national de la plomberie, le Code de l'électricité du Québec, le Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge, le Code des chaudières, appareils et tuyauteries sous pression, le Code d'installation des appareils sous pression, le Code de réfrigération mécanique, le Règlement sur les remontées mécaniques, les codes d'installation du gaz naturel et du propane ainsi qu'un bon nombre d'autres lois et règlements sont touchés par ses interventions.

Régulièrement, des membres du personnel de la Régie représentent le Québec dans le cadre de nombreux comités, colloques, ateliers, congrès, symposiums et autres activités dans le domaine de la normalisation nord-américaine.

La Régie a été présente cette année au sein des comités relevant de CSA international, du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), du Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) et de l'organisme américain National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors (NBBI). Le personnel de la Régie a participé à plus d'une quarantaine de réunions de comités nationaux et internationaux et a pris part à de nombreux votes postaux qui visaient à mettre à jour des normes.

La Régie a représenté le Québec aux réunions de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), du Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) et du Groupe de travail sur l'implantation des codes par objectifs en vue d'en assurer la mise en œuvre en 2003.

Elle a également participé aux réunions du Groupe de travail conjoint de la CCCPBI et du CPTNB sur la mise en place d'une nouvelle procédure de consultation permanente sur les codes du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies.

La Régie a collaboré, avec la ville de Montréal, à la réalisation de vidéocassettes sur les matières dangereuses et l'ammoniac, qui sont maintenant disponibles dans tous les services d'incendie du Québec et à l'Association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ).

À la suite de l'accident survenu à l'usine Montpak de Montréal, la Régie a fait des représentations au comité technique du Code de réfrigération mécanique CSA B-52, ce qui a amené des modifications au code notamment en matière de protection de la tuyauterie, de détection de fuites frigorifiques et d'entretien des systèmes.

La Régie a poursuivi ses négociations avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada dans le but d'agir en son nom comme agence d'inspection des systèmes et composantes sous pression de la Centrale nucléaire de Gentilly II.

En ce qui concerne le domaine du gaz, la Régie a collaboré à la mise à jour des codes d'installation du gaz naturel et du propane. La Régie a également adopté le Code de l'électricité du Québec, édition 1999 (Code canadien de l'électricité, 18e édition), et cette édition est entrée en vigueur le 1er juin 1999.

La Régie a diffusé à l'intention des entrepreneurs et de ses partenaires six chroniques portant sur les installations électriques et douze info-fiches sur plusieurs sujets, dont la tuyauterie souterraine, les réservoirs de propane, les déclarations de travaux, les antennes paraboliques et les droits et honoraires de la Régie.

Un document de réflexion contenant des propositions en vue de mettre en place des mécanismes et des tables de concertation permanentes regroupant nos différents partenaires a été réalisé au cours de la période. Un projet de politique énonçant les modalités et les critères de participation aux comités canadiens, nord-américains et internationaux a également été préparé au cours de la période. Ce document fait ressortir les différents paliers d'intervention où la Régie peut faire valoir les orientations québécoises en matière de sécurité et de normes.

4.3 La qualification professionnelle

La Régie est chargée d'administrer le système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires et d'en déterminer les règles d'application.

La Régie délivre, modifie et renouvelle, sur une base annuelle, les licences des entrepreneurs généraux, des entrepreneurs spécialisés, des entrepreneurs qui sont à la fois généraux et spécialisés, des chefs compagnons en électricité et des constructeurs-propriétaires. Pour obtenir une licence d'entrepreneur de construction, il faut réussir des examens de qualification professionnelle. À certaines conditions, les candidats peuvent être exemptés de ces examens.

On retrouve à l'annexe 7 la liste des 101 sous-catégories d'entrepreneurs, soit 23 sous-catégories d'entrepreneurs généraux et 78 sous-catégories d'entrepreneurs spécialisés. Au 31 mars 2000, les 28 085 entrepreneurs détenaient en moyenne 5,4 sous-catégories pour un total de 150 971 inscriptions.

4.3.1 Les licences

Le tableau 2 présente le nombre total de licences d'entrepreneurs de construction, de constructeurs-propriétaires et de chefs compagnons en électricité valides par catégorie au 31 mars 2000, soit 29 250. Comparativement à l'année précédente, on remarque que la clientèle de la Régie a augmenté de 3,5 %. Plus de 83,8 % des entrepreneurs détiennent une licence pour des travaux spécialisés. Quant aux 995 licences de type A-2 et A-3, elles visaient les chefs compagnons en électricité. L'expression « chef compagnon » s'applique à un compagnon électricien qui assume la direction de travaux d'installations électriques aux fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice électrique pour le compte d'un propriétaire d'édifice public ou d'un fabricant de constructions préfabriquées.

Tableau 2

Licences d'entrepreneurs de construction, de constructeurs-propriétaires et de chefs compagnons en électricité valides par catégorie

	Au 31 mars 2000	Au 31 mars 1999
Entrepreneurs généraux	4 543	4 600
Entrepreneurs spécialisés	16 954	16 200
Entrepreneurs généraux et spécialisés	6 588	6 300
Sous-total	**28 085**	**27 100**
Constructeurs-propriétaires	170	149
Chefs compagnons en électricité (licences A-2 et A-3)	995	982
Total	**29 250**	**28 231**

Le tableau 3 présente le nombre de licences d'entrepreneurs de construction réparti par région administrative au 31 mars 2000. C'est dans la région administrative de la Montérégie que l'on compte le plus grand nombre de licences d'entrepreneurs (20,9 %).

Tableau 3

Répartition des licences d'entrepreneurs par région administrative au 31 mars 2000 *

Région administrative	Entrepreneurs généraux	Entrepreneurs spécialisés	Entrepreneurs généraux et spécialisés	Total
Bas-Saint-Laurent	130	457	242	829
Saguenay - Lac-Saint-Jean	156	514	274	944
Québec	367	1 337	483	2 187
Mauricie - Centre-du-Québec	280	1 307	493	2 080
Estrie	184	778	271	1 233
Montréal	755	2 201	921	3 877
Outaouais	189	662	209	1 060
Abitibi-Témiscamingue	89	350	142	581
Côte-Nord	24	140	155	319
Nord-du-Québec	8	22	16	46
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	53	158	102	313
Chaudière-Appalaches	360	1 213	500	2 073
Laval	238	985	360	1 583
Lanaudière	343	1 490	463	2 296
Laurentides	475	1 603	502	2 580
Montérégie	841	3 634	1 418	5 893
Sous-total	**4 492**	**16 851**	**6 551**	**27 894**
Terre-Neuve	0	1	1	2
Nouveau-Brunswick	0	1	0	1
Ontario	44	86	34	164
Colombie-Britannique	1	0	0	1
Hors Canada et autres	6	15	20	23
Sous-total	**51**	**103**	**37**	**191**
Total	**4 543**	**16 954**	**6 588**	**28 085**

* N'inclut pas les licences des constructeurs-propriétaires et les licences de chefs compagnons en électricité de type A-2 et A-3.

On retrouve au tableau 4 le nombre total d'examens de qualification professionnelle administrés par région au cours de l'exercice. Comparativement à l'année précédente, ce nombre a augmenté de 13 %, particulièrement dans la région de Montréal. Cette année, le délai moyen de traitement des convocations (de l'avis au candidat à la date du premier examen) pour toutes les régions du Québec a été de 29 jours. Un délai minimum de 21 jours est accordé aux candidats pour leur permettre de se préparer adéquatement aux examens.

Tableau 4

Examens de qualification administrés par région

	Au 31 mars 2000	Au 31 mars 1999
Région de Montréal	11 067	8 000
Région de Québec	2 201	2 300
Autres régions *	4 235	4 900
Total	**17 503**	**15 200**

* Hull : 718; Îles-de-la-Madeleine : 49; Jonquière : 682; Rimouski : 522; Rouyn-Noranda : 335; Sept-Îles : 171; Sherbrooke : 619; Trois-Rivières : 1139.

Le tableau 5 présente la répartition par volet des 17 503 examens de qualification administrés au cours de la période. Ce nombre inclut 777 reprises d'examen et 1807 demandes d'évaluation des compétences professionnelles. Plus de 59 % des examens subis par les entrepreneurs de construction concernaient l'évaluation des connaissances techniques et le pourcentage moyen de réussite a été de 62 %. Pour les examens en administration, le pourcentage moyen de réussite a été de 73 % alors qu'en matière de santé et de sécurité, il s'est élevé à 70 %. La note moyenne a été de 74 % pour les examens d'administration, de 79 % pour les examens en santé et sécurité et de 70 % pour les examens mesurant les connaissances techniques. Notons finalement que 40 % des candidats ont demandé de reporter leur examen à une date ultérieure.

Depuis 1997, la Loi sur le bâtiment permet à un individu, même s'il ne demande pas de licence, d'être admis aux examens de qualification ou à l'évaluation de sa formation. Les résultats des examens réussis, les exemptions accordées ou les reconnaissances de formation délivrées lui demeurent acquis pour une période de trois ans suivant la réussite des examens. Au total, 1807 personnes se sont prévalues de cette mesure cette année, soit 207 de plus que l'an dernier. Cette mesure a pour but d'éviter aux candidats d'assumer des frais substantiels pour mettre sur pied une entreprise avant de savoir s'ils peuvent se qualifier.

Tableau 5

Examens de qualification administrés par volet

Volet	Au 31 mars 2000	Pourcentage
Administration	2 930	16,7 %
Santé et sécurité	3 502	20,0 %
Technique	10 883	62,2 %
Constructeur-propriétaire	88	0,5 %
Chef compagnon en électricité (A-2 et A-3)	100	0,6 %
Total	**17 503**	**100,0 %**

On retrouve dans le tableau 6 le nombre d'exemptions aux examens accordées dans le cadre des demandes de licence au cours de la période. En vertu de la réglementation en vigueur, un candidat ayant suivi une formation reconnue par la Régie peut être exempté de la passation d'examens dans le volet concerné.

Tableau 6

Exemptions aux examens de qualification

Volet	Nombre
Santé et sécurité	364
Administration	727
Technique	960
Total	**2 051**

Le tableau 7 présente le nombre de demandes de licence, de renouvellement et de modification traitées au cours de l'exercice 1999-2000. Comparativement à l'année précédente, on remarque une augmentation de 5,3 % du nombre de demandes de licence et de 3 % des renouvellements. Le délai moyen de traitement des nouvelles demandes de licence sans examen et des demandes de renouvellement a été de 10 jours. Le nombre de modifications d'une licence est beaucoup moindre cette année en tenant compte du fait que, l'année dernière, la Régie avait traité 4500 demandes de modification visant l'ajout des sous-catégories 3031 et 3032 à la suite de la mise en vigueur, le 1er janvier 1999, du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

Tableau 7

Demandes de licence, de renouvellement et de modification

	1999-2000	1998-1999
Demandes de licence [1]	5 195	4 800
Renouvellements (avec ou sans modification) [2]	25 274	24 500
Modifications en cours d'année	2 677	6 600
Total	**33 146**	**35 900**

1. Ce nombre inclut 3205 nouvelles licences d'entrepreneurs, 1004 renouvellements en retard et 986 demandes n'ayant pas fait l'objet d'une licence.
2. Y compris 995 renouvellements de licences de chefs compagnons en électricité (A-2 et A-3).

4.3.2 Les décisions et les demandes de révision

Au cours de l'année 1999-2000, la Régie a convoqué 901 entrepreneurs de construction dont la licence était remise en question, ce qui a entraîné 277 décisions : 233 suspensions de licence, 8 annulations de licence et 36 refus de renouveler une licence.

La Régie a reçu et traité au cours de la période 78 demandes de révision de décisions concernant les licences d'entrepreneur de construction. À la suite d'auditions, 42 dossiers ont fait l'objet d'une modification.

4.3.3 Les autres activités de qualification

L'année 1999-2000 a été une année importante en ce qui concerne la qualification dans le domaine des installations de gaz. En effet, les travaux réalisés par la Régie, en collaboration avec ses partenaires dans ce domaine, ont connu leur aboutissement par l'adoption, par le gouvernement, d'un nouveau règlement visant la création de la sous-catégorie des entrepreneurs en systèmes de brûleurs au propane (4235).

Plusieurs sessions de formation ont été données aux entrepreneurs de construction concernés par cette nouvelle sous-catégorie. Des mesures transitoires ont été instaurées afin de tenir compte des entrepreneurs oeuvrant déjà dans ce domaine.

Cinq nouveaux examens de qualification ont été développés au cours de la période : le premier dans le but d'évaluer les compétences en administration; le deuxième en sécurité; le troisième comme module commun pour les compétences techniques; le quatrième pour les systèmes de brûleurs au propane; le cinquième pour la peinture de bâtiment.

Les trois derniers référentiels de compétences génériques ont été réalisés au cours de la période. Ces référentiels servent à la rédaction et à la mise à jour des questions et des éléments à aborder dans les examens de qualification. Le premier concerne les activités juridiques d'une entreprise, le deuxième les relations de travail et le troisième la santé et la sécurité au travail.

Les 5000 questions d'examens de la banque d'items pour la qualification des entrepreneurs ont été revues, validées et informatisées cette année.

4.3.4 Le projet de modernisation du système de qualification professionnelle

Tout au long de l'année, la Régie a poursuivi ses réflexions en vue de moderniser le système de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires et ainsi contribuer à l'allégement des contraintes administratives et réglementaires dans l'industrie de la construction au Québec.

La Régie a fait administrer au printemps de 1999 un sondage en vue de mieux connaître le profil et les caractéristiques des entrepreneurs généraux et spécialisés au Québec et de leurs entreprises. On y apprend notamment que l'âge moyen de l'entrepreneur de construction est de 45 ans. Ce dernier possède en moyenne 22 années d'expérience dans le secteur de la construction, 14 années d'expérience comme chef d'entreprise et 11,6 années de scolarité. Plus de 71 % des entrepreneurs sont affiliés à des associations ou à des corporations professionnelles. En ce qui concerne leurs entreprises, 65 % des entrepreneurs oeuvrent surtout dans le secteur résidentiel et 21 % principalement dans le secteur commercial. Le nombre moyen d'employés salariés est de 5,3 et 29 % des entrepreneurs utilisent l'Internet.

Un groupe de travail a été formé en septembre 1999 en vue de développer des hypothèses de solution, recommander une nouvelle façon de faire, tenir des consultations publiques et concevoir le plan de mise en œuvre.

À l'automne 1999, la Régie a également supervisé la réalisation d'une étude comparative en vue de connaître les différents systèmes de qualification en vigueur dans les autres provinces canadiennes, dans certains états américains, en Australie et en France. Dans l'ensemble, les résultats de cette étude distinguent quatre approches de qualification : la qualification minimale, la qualification sectorielle par domaine d'intervention, la qualification par un organisme centralisé et la qualification par l'industrie.

4.4 La surveillance

La surveillance est le volet opérationnel le plus important de la Régie. Selon les lois, les règlements, les codes et les normes en vigueur, une équipe de 135 inspecteurs et une équipe de soutien sont présentes dans toutes les régions du Québec afin d'effectuer des inspections périodiques et des inspections préventives dans les six domaines d'intervention suivants :

- les édifices publics;
- les installations électriques;
- les installations de tuyauterie;
- les installations de gaz;
- les appareils sous pression;
- les appareils de levage (ascenseurs et appareils connexes, jeux mécaniques et remontées mécaniques).

Les interventions d'inspection de la Régie sont encadrées dans un plan d'action annuel pour chacun des six domaines mentionnés ci-dessus. Les deux principaux facteurs qui influent sur nos priorités d'inspection sont le risque pour la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment ou une installation et le degré de performance des entrepreneurs.

En 1999-2000, la Régie a réalisé des interventions d'inspection touchant, d'une part, les nouveaux bâtiments et les nouvelles installations et, d'autre part, les bâtiments et les installations existants, y compris

des inspections préventives pour les installations de gaz et les installations électriques. Globalement, le nombre des interventions d'inspection est représentatif des déclarations de travaux reçues des entrepreneurs, des priorités et de la fréquence d'inspection déterminées par la Régie pour le domaine des édifices publics et celui des appareils de levage.

Compte tenu des priorités d'action, des ressources disponibles, des situations urgentes et de la participation du personnel d'inspection à divers comités pour assurer le passage à la Loi sur le bâtiment, la Régie a réalisé 61 036 interventions d'inspection en 1999-2000, dont 3715 inspections préventives. Ces interventions d'inspection sont présentées au tableau 8. Comparativement à l'année précédente, le nombre des interventions a diminué de 9 %, principalement dans les installations électriques et les appareils sous pression.

Dans certaines situations, la Régie examine les plans afin de s'assurer de leur conformité avec les normes de fabrication, de construction et de sécurité. À la demande du public, d'un organisme public ou d'un partenaire, la Régie intervient et traite les plaintes dans les domaines réglementés et non réglementés. La Régie fait également le suivi des entrepreneurs non performants et analyse les demandes de mesures différentes. D'une année à l'autre, le volume de ces activités influence directement la réalisation des interventions d'inspection de la Régie.

Tableau 8

Répartition globale des interventions d'inspection réalisées en 1999-2000

Domaine	Interventions 1999-2000	Interventions 1998-1999
Édifices publics	3 212	2 760
Installations électriques	31 253	35 499
Installations de tuyauterie	6 441	5 742
Installations de gaz	7 211	7 846
Appareils sous pression	8 532	10 254
Appareils de levage	4 387	4 926
Total	**61 036**	**67 027**

4.4.1 Les édifices publics

En 1999-2000, les priorités d'inspection de la Régie dans le domaine des édifices publics ont porté sur les maisons de rapport, les centres de soins prolongés, les foyers, les centres d'accueil, les maisons de chambres, les arénas, les hôtels, les motels, les théâtres, les cinémas, les colonies de vacances et les bains publics parce que ce sont des secteurs où les risques pour les utilisateurs sont plus élevés. En 1999-2000, le parc d'édifices publics totalisait plus de 70 000 sites.

Le tableau 9 présente le nombre d'interventions d'inspection réalisées dans les édifices publics au cours de la période. Comparativement à l'année dernière, le nombre d'interventions a augmenté de 14 %.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi, pour une deuxième année consécutive, son projet d'inspection des maisons de rapport et maisons de chambres de la ville de Montréal. Lancée en 1998-1999, cette opération devrait normalement se terminer l'année prochaine.

Tableau 9

Interventions d'inspection concernant les édifices publics

	1999-2000	1998-1999
Interventions d'inspection	3 212	2 760
Dossiers conformes lors de la visite initiale	357	588
Dossiers rendus conformes après intervention	1 866	1 728
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative*	876	309
Demandes de poursuites	113	135

* Conformément aux directives en vigueur, la fermeture administrative d'un dossier impliquait, selon le cas, la présence de défectuosités mineures sans risque pour le public, un changement de propriétaire, la vente ou la fermeture de l'entreprise, une lettre d'avertissement ou encore un manque de preuves suffisantes pour entreprendre des poursuites devant les tribunaux. Chacune de ces situations a été analysée par l'inspecteur responsable du dossier et a fait l'objet d'une décision motivée par la direction régionale concernée.

La Régie a en outre produit un avis intitulé « Rappel important aux propriétaires d'édifices publics – Êtes-vous prêt pour l'an 2000 ? » Cet avis a été transmis à plus de 16 850 propriétaires d'édifices publics et à une trentaine d'associations de propriétaires et de relayeurs.

4.4.2 Les installations électriques

Les interventions d'inspection dans le domaine des installations électriques sont planifiées en fonction des déclarations de travaux provenant principalement des entrepreneurs de construction et des propriétaires d'édifices publics ainsi que d'un échantillonnage tenant compte de la performance des entrepreneurs. La planification annuelle de ce domaine d'intervention touche également les installations électriques existantes.

Les priorités d'action et la sélection des installations inspectées par la Régie s'appuient principalement sur trois critères :

1. La performance des entrepreneurs titulaires de la sous-catégorie 4284 et des chefs compagnons en électricité (licences A-2 et A-3).

2. La taille et la complexité de l'installation électrique.
3. Les établissements prioritaires (voir la liste des édifices publics mentionnés au point 4.4.1).

Le tableau 10 présente le nombre d'installations électriques déclarées et le nombre d'interventions d'inspection réalisées en 1999-2000 par les inspecteurs de la Régie. Globalement, la Régie attribue la diminution du nombre d'installations électriques déclarées (93 307 cette année par rapport à 101 558 l'an dernier), d'une part, à l'abolition de certains programmes d'Hydro-Québec et, d'autre part, à la disparition des effets de la crise du verglas. Comparativement à l'année précédente, en fonction du nombre d'installations électriques déclarées, la Régie a maintenu au même niveau son pourcentage d'intervention dans ce domaine. Dans 63,6 % des inspections, les dossiers ont été jugés conformes par nos inspecteurs lors de la visite initiale alors que les autres inspections ont fait l'objet d'un suivi ou d'une contre-visite.

Tableau 10

Interventions d'inspection concernant les installations électriques

	1999-2000	1998-1999
Installations électriques déclarées	93 307	101 558
Interventions d'inspection	31 253	35 499
Dossiers conformes lors de la visite initiale	19 884	23 013
Dossiers rendus conformes après intervention	11 035	12 160
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative*	241	247
Demandes de poursuites	93	79

* Conformément aux directives en vigueur, la fermeture administrative de dossiers dans le domaine des installations électriques impliquait, selon le cas, la présence de défectuosités mineures sans risque pour la sécurité du public ou encore un manque de preuves suffisantes pour entreprendre des poursuites devant les tribunaux. Chacune de ces situations a été analysée par l'inspecteur responsable du dossier et a fait l'objet d'une décision motivée par la direction régionale concernée.

À la suite de l'adoption de la nouvelle édition du Code de l'électricité, 125 sessions d'information regroupant quelque 2400 électriciens dans l'ensemble du Québec ont été données en collaboration avec les directions régionales et la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

Finalement, une nouvelle déclaration de travaux en électricité a été produite en collaboration avec nos deux principaux partenaires, Hydro-Québec et la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Elle sera disponible au cours du prochain exercice financier.

4.4.3 Les installations de tuyauterie

En ce qui concerne le domaine des installations de tuyauterie, la priorité d'inspection porte sur les nouvelles installations effectuées par les entrepreneurs. La sélection des installations à inspecter s'appuie sensiblement sur les mêmes critères que pour les installations électriques.

Le tableau 11 présente le nombre d'installations de tuyauterie déclarées et le nombre d'interventions réalisées en 1999-2000 par les inspecteurs de la Régie. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'installations déclarées a diminué de 8 % et le nombre d'interventions a augmenté de 11 %. Cette augmentation est due principalement à un rétablissement du nombre d'inspecteurs affecté à ce domaine d'intervention.

Tableau 11

Interventions d'inspection concernant les installations de tuyauterie

	1999-2000	1998-1999
Installations déclarées	31 247	33 624
Interventions d'inspection	6 441	5 742
Dossiers conformes lors de la visite initiale	4 123	3 816
Dossiers rendus conformes après intervention	2 121	1 840
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative*	60	59
Demandes de poursuites	137	27

* Conformément aux directives en vigueur, la fermeture administrative de dossiers dans le domaine des installations de tuyauterie impliquait, selon le cas, la présence de défectuosités mineures sans risque pour la sécurité du public ou encore un manque de preuves suffisantes pour entreprendre des poursuites devant les tribunaux. Chacune de ces situations a été analysée par l'inspecteur responsable du dossier et a fait l'objet d'une décision motivée par la direction régionale concernée.

4.4.4 Les installations de gaz

Dans ce domaine, les interventions des inspecteurs de la Régie portent notamment sur toutes les installations commerciales, industrielles et institutionnelles qui nécessitent une déclaration de travaux. Dans toutes les régions du Québec, les inspecteurs de la Régie interviennent également dans les pourvoiries et les centres de ravitaillement et auprès des distributeurs de propane. Sur demande, ils assurent également l'approbation et la certification d'appareils et ils procèdent à des enquêtes spéciales à la suite d'accidents.

Le tableau 12 présente les interventions d'inspection touchant les installations de gaz naturel et de propane au cours de la période. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'autorisations préalables d'appareils et le nombre de demandes d'approbation d'appareils ont diminué de 10 %. Quant au

nombre d'interventions d'inspection réalisées, on note une légère diminution de l'ordre de 7,8 %. En plus des sites prioritaires énoncés précédemment, la Régie a réalisé un certain nombre d'inspections préventives dans les édifices publics et dans les petits bâtiments résidentiels de même que des inspections périodiques des installations de distributeurs.

Tableau 12

Interventions d'inspection concernant les installations de gaz

	1999-2000	1998-1999
Demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un appareil et déclarations de travaux	4 161	4 553
Demandes d'approbation d'un appareil	340	381
Interventions d'inspection	7 211	7 846
Dossiers conformes lors de la visite initiale	4 676	5 141
Dossiers rendus conformes après intervention	2 455	2 627
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative*	61	74
Demandes de poursuites	19	4

* Conformément aux directives en vigueur, la fermeture administrative de dossiers dans le domaine des installations de gaz impliquait, selon le cas, la présence de défectuosités mineures sans risque pour la sécurité du public ou encore un manque de preuves suffisantes pour entreprendre des poursuites devant les tribunaux. Chacune de ces situations a été analysée par l'inspecteur responsable du dossier et a fait l'objet d'une décision motivée par la direction régionale concernée.

Avec la collaboration de la Fédération des pourvoiries du Québec inc., la Régie a donné en août 1999 des sessions d'information et de formation à une cinquantaine de personnes chargées de l'entretien des installations dans les pourvoiries éloignées.

4.4.5 Les appareils sous pression

Dans ce domaine d'intervention, la Régie s'assure de l'application de la loi en fonction des déclarations de nouvelles installations, des inspections périodiques et des déclarations de fabrication d'appareils.

Systématiquement, la Régie approuve et inspecte les nouvelles installations et vérifie la fabrication, les nouveaux usages de même que la qualification professionnelle des soudeurs pour ces installations. On entend par appareil sous pression, à titre d'exemple, une chaudière à eau chaude ou à vapeur ou encore un appareil de réfrigération dans un aréna ou dans un entrepôt frigorifique.

Le tableau 13 présente le nombre d'interventions d'inspection réalisées en 1999-2000 par les inspecteurs de la Régie. Comparativement à l'année précédente, le nombre d'interventions a diminué de 16 %. Cette diminution est attribuable à la formation de nouveaux inspecteurs dans le secteur de la fabrication des appareils sous pression. Certains inspecteurs dans les directions régionales ont donc contribué à l'approbation des plans en appareils sous pression afin de respecter les délais d'approbation.

L'inspection périodique des installations existantes peut être effectuée également par les compagnies d'assurances reconnues par la Régie. Les installations vérifiées ont été jugées conformes lors de notre inspection initiale dans 81 % des cas. Pour les autres inspections, des suivis ou des contre-visites ont été nécessaires.

Tableau 13

Interventions d'inspection concernant les appareils sous pression

	1999-2000	1998-1999
Interventions d'inspection	8 532	10 254
Dossiers conformes lors de la visite initiale	6 931	8 200
Dossiers rendus conformes après intervention	1 589	2 035
Dossier ayant fait l'objet d'une fermeture administrative*	1	10
Demandes de poursuites	11	9
Certificats d'approbation de construction délivrés à des fabricants du Québec	1 687	—
Certificats d'approbation de construction délivrés à des fabricants hors Québec	1 314	—

* Conformément aux directives en vigueur, la fermeture administrative de dossiers dans le domaine des appareils sous pression impliquait, selon le cas, la présence de défectuosités mineures sans risque pour la sécurité du public ou encore un manque de preuves suffisantes pour entreprendre des poursuites devant les tribunaux. Chacune de ces situations a été analysée par l'inspecteur responsable du dossier et a fait l'objet d'une décision motivée par la direction régionale concernée.

4.4.6 Les appareils de levage

Dans ce secteur, la Régie inspecte chaque année toutes les nouvelles installations ainsi que tous les funiculaires et tous les jeux mécaniques existants. Les remontées mécaniques dans les stations de ski sont inspectées aux deux ans. Pour les autres types d'appareils (ascenseurs panoramiques, appareils élévateurs pour personnes handicapées et escaliers mécaniques), les priorités d'inspection sont établies selon un plan d'action annuel.

On retrouve au tableau 14 les interventions d'inspection touchant les appareils de levage au cours de l'exercice 1999-2000. Comparativement à l'année dernière, le nombre d'interventions a diminué de 11 %. Comme l'année dernière, le nombre de dossiers conformes lors de la visite initiale a été de 9,3 %. Cependant, la non-conformité s'explique souvent par le fait que le propriétaire n'a pas fourni les attestations de conformité requises pour les nouvelles installations d'ascenseurs et d'appareils connexes dès la première visite mais seulement après notre intervention initiale.

À la suite de l'émission d'avis de défectuosités, la Régie a convenu avec les compagnies d'entretien d'ascenseurs de produire une attestation de correction des éléments identifiés selon les grilles de vérification des ascenseurs, escaliers mécaniques et appareils élévateurs pour personnes handicapées.

Tableau 14

Interventions d'inspection concernant les appareils de levage

	1999-2000	1998-1999
Interventions d'inspection	4 387	4 926
Dossiers conformes lors de la visite initiale	407	499
Dossiers rendus conformes après intervention	3 438	4 203
Dossiers ayant fait l'objet d'une fermeture administrative*	540	218
Demandes de poursuites	2	6

* Conformément aux directives en vigueur, la fermeture administrative de dossiers dans le domaine des appareils de levage impliquait, selon le cas, la présence de défectuosités mineures sans risque pour la sécurité du public ou encore un manque de preuves suffisantes pour entreprendre des poursuites devant les tribunaux. Chacune de ces situations a été analysée par l'inspecteur responsable du dossier et a fait l'objet d'une décision motivée par la direction régionale concernée.

Dans ce domaine d'intervention, les ascenseurs et les appareils connexes ne faisaient l'objet d'aucune tarification au regard des activités réalisées par la Régie. Au cours de l'année qui vient de se terminer, la Régie a introduit une tarification à l'intention des propriétaires de ces équipements. Cette tarification est composée d'une redevance annuelle par appareil et d'un tarif à l'acte pour couvrir les activités de surveillance.

Pour assurer la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, la Régie a développé un nouveau système informatique portant sur les propriétaires d'ascenseurs et sur les équipements. De plus, elle procédera à l'immatriculation de l'ensemble des équipements visés par la tarification.

Des rencontres ont été tenues avec les associations d'entrepreneurs tout au long de l'année pour discuter des différentes problématiques constatées dans ce domaine et pour échanger sur les modes d'intervention de la Régie et le rôle des compagnies d'entretien.

La Régie a lancé une campagne de sensibilisation portant sur les règles de sécurité entourant l'installation et l'utilisation des appareils élévateurs résidentiels pour les personnes handicapées. Cette campagne vise notamment les fabricants d'appareils élévateurs, les installateurs, les propriétaires de foyers privés, les CLSC, les municipalités, les associations de personnes handicapées, les clubs de l'âge d'or et les organismes accordant des subventions à l'adaptation domiciliaire.

4.4.7 Les autres activités de surveillance

Les mesures différentes

Le tableau 15 indique le nombre de mesures différentes traitées en 1999-2000. Une mesure différente consiste en une méthode de conception, un procédé de construction, une utilisation d'un matériau ou d'un équipement qui diffère de ce qui est prévu à la législation. Généralement, une demande de mesure différente est présentée par un propriétaire, un entrepreneur, un professionnel ou un installateur. Toutes ces demandes sont traitées par les adjoints techniques et les inspecteurs spécialistes dans les neuf directions régionales.

Au besoin, ceux-ci font appel aux experts de la Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus ou de la Direction de la normalisation. Dans chacune des situations, une décision est rendue et portée au Registre des mesures différentes. Lorsqu'un cas similaire se présente régulièrement, la Régie propose des changements à la réglementation en vigueur. En 1999-2000, la Régie a traité 398 demandes de mesures différentes, dont la majorité (69 %) portaient sur des édifices publics.

Tableau 15

Mesures différentes traitées

Domaine d'intervention	Nombre
Édifices publics	275
Installations électriques	41
Installations de gaz	31
Installations de tuyauterie	12
Appareils de levage	30
Appareils sous pression	9
Total	**398**

Le suivi des entrepreneurs non performants

La Régie a entrepris de mettre en place un système de suivi de la performance des entrepreneurs de construction. On entend par « entrepreneur non performant » un entrepreneur qui détient une licence et qui, compte tenu du nombre et de la gravité des défectuosités constatées, de la mauvaise qualité des travaux réalisés et des plaintes reçues, nécessite un suivi très étroit. Des membres du personnel d'inspection de la Régie rencontrent chacun de ces entrepreneurs et vérifient leurs travaux jusqu'à ce que les corrections demandées aient été apportées. Si l'entrepreneur n'améliore pas sa performance, son dossier peut être soumis au régisseur de la Régie, qui évalue la possibilité de suspendre, retirer ou refuser de renouveler sa licence.

On retrouve au tableau 16 le nombre de rencontres ayant eu lieu avec des entrepreneurs non performants pour l'année 1999-2000. Parmi ceux-ci, plus de 90 % ont amélioré leur performance à la suite des interventions du personnel d'inspection de la Régie. En ce qui concerne les autres entrepreneurs, certains ont décidé de cesser leurs activités et de ne pas renouveler leur licence et un certain nombre ont fait l'objet d'un suivi plus serré par les directions régionales.

Tableau 16

Rencontres d'entrepreneurs non performants

Domaine d'intervention	Nombre
Installations électriques	64
Installations de gaz	3
Installations de tuyauterie	33
Appareils de levage	15
Appareils sous pression	1
Autres	9
Total	**125**

La vérification des plans

Conformément à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics et à la Loi sur les appareils sous pression, la Régie vérifie et approuve les plans préparés par les professionnels pour des édifices publics et certaines installations d'appareils sous pression.

Le tableau 17 présente le nombre de plans acceptés et vérifiés au cours de la période. Comparativement à l'année précédente, le nombre de plans vérifiés a augmenté de 1,8 %. Plus de 88 % des plans ont été acceptés à la suite d'une première vérification.

Tableau 17

Plans vérifiés

	1999-2000	1998-1999
Plans acceptés	2 963	2 758
Plans refusés	388	539
Total	**3 351**	**3 297**

Le traitement des plaintes

Le tableau 18 présente le nombre d'interventions réalisées à la suite d'une plainte d'un particulier. Dans les six domaines réglementés, la Régie a traité 747 demandes principalement en ce qui concerne les installations électriques (475), les installations de gaz (169) et certains édifices publics (113). Dans le processus de traitement des plaintes, les inspecteurs ont émis 522 avis de défectuosités au cours de la période. Dans les domaines non réglementés, nos interventions ont porté principalement sur les travaux de rénovation réalisés dans les bâtiments résidentiels.

Tableau 18

Interventions à la suite d'une plainte d'un particulier

	1999-2000	1998-1999
Domaines réglementés	747	711
Domaines non réglementés	471	314
Total	**1 218**	**1 025**

Le tableau 19 présente le nombre d'interventions effectuées par les inspecteurs de la Régie à la suite d'une plainte d'un organisme public ou d'un partenaire, notamment les municipalités. La majorité (57,9 %) des plaintes reçues impliquaient des installations électriques. Sur un total de 796 plaintes reçues, les inspecteurs de la Régie ont émis aux propriétaires des avis de défectuosités dans 69,8 % des situations.

Tableau 19

Interventions à la suite d'une plainte d'un organisme public ou d'un partenaire

	1999-2000		1998-1999	
	Inter-vention	Avis de défectuosités émis	Inter-vention	Avis de défectuosités émis
Édifices publics	110	90	195	137
Installations électriques	461	324	438	303
Installations de gaz	112	56	120	51
Appareils sous pression	53	40	55	35
Appareils de levage	27	25	19	17
Installations de tuyauterie	33	21	22	5
Total	**796**	**556**	**849**	**548**

La perception des revenus

En 1999-2000, la Régie a perçu auprès de sa clientèle, pour le compte du gouvernement, des droits et des frais totalisant une somme de 40 370 700 $.

Le tableau 20 présente les revenus perçus en vertu des diverses lois administrées. Les deux principales sources de revenus proviennent de la Loi sur le bâtiment et de la Loi sur les installations électriques. Le montant total perçu s'élève à 3,9 millions de dollars de plus que l'an dernier, ce qui s'explique en bonne partie par l'indexation annuelle des tarifs et par la mise en place d'une nouvelle tarification pour les appareils de levage.

Tableau 20

Sommaire des revenus perçus en vertu de diverses lois

	1999-2000	1998-1999
Loi sur le bâtiment		
- Qualification des entrepreneurs	14 792 100 $	14 149 700 $
- Jeux et remontées mécaniques	178 200 $	166 500 $
- Appareils de levage	1 695 600 $	—
Sous-total	**16 665 900 $**	**14 316 200 $**
Loi sur les installations électriques		
- Chefs compagnons en électricité (A-2 et A-3)	3 510 573 $	3 275 547 $
- Entrepreneurs électriciens	11 968 727 $	10 667 753 $
Sous-total	**15 479 300 $**	**13 943 300 $**
Loi sur la distribution du gaz	3 150 800 $	3 043 100 $
Loi sur les appareils sous pression	2 728 200 $	2 744 000 $
Loi sur les installations de tuyauterie	2 342 400 $	2 349 800 $
Autres revenus	4 100 $	23 000 $
Sous-total	**8 225 500 $**	**8 159 900 $**
Total	**40 370 700 $**	**36 419 400 $**

4.5 La lutte contre le travail au noir

Pour une quatrième année consécutive et selon la volonté gouvernementale, la Régie participe à la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction au Québec autant pour des motifs reliés à sa mission que pour contribuer à l'équité fiscale dans la société québécoise. En procédant à des visites sur les chantiers de construction et de rénovation résidentielle, la Régie vérifie si les entrepreneurs sont titulaires des licences requises et s'ils déclarent leurs travaux.

Disposant à cette fin d'une équipe de 56 personnes, dont 40 enquêteurs, la Régie a augmenté de façon significative, en 1999-2000, ses activités dans le secteur de la rénovation résidentielle, où son objectif était de 32 000 interventions. Elle désirait également maintenir la surveillance dans le secteur de la construction neuve unifamiliale, où son objectif était de 4000 interventions.

4.5.1 La rénovation résidentielle

Le tableau 21 présente le nombre d'activités de détection du travail au noir en rénovation résidentielle réalisées au cours de la période. Comparativement à l'année dernière, ce nombre a augmenté substantiellement, passant de 20 167 à 37 824, soit une augmentation de 47,2 %.

Tableau 21

Activités de détection du travail au noir en rénovation résidentielle

	1999-2000	1998-1999
Interventions d'enquête sur le terrain	37 824	20 167
Interventions d'enquête administrative	21 118	15 868
Infractions pouvant mener à des poursuites	5 298	3 153

4.5.2 Les nouvelles constructions

Pour 1999-2000, la Régie s'était engagée à vérifier toutes les déclarations de maisons unifamiliales faites par un constructeur-propriétaire, d'où 4101 interventions (voir le tableau 22). Même si le nombre d'interventions est inférieur à l'an dernier, le nombre d'infractions constatées par les enquêteurs et pouvant mener à des poursuites a augmenté de 34 %.

Tableau 22

Activités de détection du travail au noir concernant la construction neuve unifamiliale

	1999-2000	1998-1999
Interventions d'enquête sur le terrain	4 101	6 799
Interventions d'enquête administrative	11 970	10 595
Infractions pouvant mener à des poursuites	2 512	1 841

4.5.3 Les autres secteurs d'activité

La Régie a également fait 5211 interventions dans les secteurs tels que le multifamilial, le commercial, l'industriel et les édifices publics et constaté 1863 infractions pouvant mener à des poursuites.

À la suite de ces interventions, la Régie estime que plus de 700 entrepreneurs ont fait le nécessaire pour s'enregistrer et demander une licence.

4.5.4 Les campagnes d'information

Un sondage a été effectué par une firme externe en vue de mesurer la notoriété et de déterminer le taux de rétention de notre campagne « Des rénovations ? J'vous arrange ça pour pas cher ! ».

Cette publicité « musclée » visait à attirer l'attention des personnes susceptibles de faire faire des travaux de rénovation et à les sensibiliser aux risques que représente le travail au noir.

Des 1013 personnes contactées, 316 se souvenaient d'avoir vu la publicité, ce qui représente un pourcentage fort appréciable de 31,2 % de la population à l'étude.

Cette année, nous avons lancé une nouvelle campagne intitulée « Vous voulez rénover ? La fiabilité, ça s'affiche ! « Cette campagne vise à sensibiliser les entrepreneurs de construction à l'obligation d'afficher leur numéro de licence sur leurs véhicules et dans leurs documents publicitaires. Une publicité portant sur ce thème a paru dans les magazines de consommation et les guides des principaux salons de l'habitation.

4.6 Les enquêtes et les poursuites

Les enquêtes

La Régie assure le traitement des dossiers où la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction est remise en cause, notamment en raison de la faillite, de l'insolvabilité des titulaires ou des demandeurs d'une licence ou encore de leurs répondants ou à la suite de plaintes du public concernant la qualité des travaux.

En 1999-2000, la Régie a traité 266 situations impliquant des entrepreneurs de construction et elle a fait enquête dans un certain nombre de ces dossiers. Au total, 132 dossiers ont été présentés au régisseur de la Régie pour une décision.

Les poursuites

Conformément aux lois, aux procédures de travail et au guide pénal en vigueur, les directions régionales de la Régie sont chargées de préparer et de transmettre à la Direction des affaires juridiques et des enquêtes toutes les demandes de poursuites pénales.

Une demande de poursuite pénale est généralement préparée à la suite de plusieurs démarches infructueuses auprès des entrepreneurs ou des propriétaires afin de corriger une situation problématique dans les domaines des édifices publics, des installations électriques, des installations de tuyauterie, des installations de gaz, des appareils de levage, des appareils sous pression ou pour contrer le travail au noir.

Le cas échéant, ces demandes de poursuites impliquent notamment les entrepreneurs de construction, les propriétaires d'édifices publics et certains installateurs d'appareils et d'équipements.

Le tableau 23 présente l'ensemble des dossiers pénaux traités au cours de la période en fonction des différentes lois administrées par la Régie. Plus de 3144 nouveaux dossiers de poursuite ont été reçus et traités au cours de la période. Un dossier de poursuite pénale peut contenir plusieurs infractions différentes. Plus de 67 % de ces dossiers impliquaient des demandes de poursuite dans le cadre de la lutte contre le travail au noir. De ce nombre, 2749 ont déjà été transmis au ministère de la Justice.

Cette année, 3672 résultats de dossiers de poursuites ont été compilés dont respectivement 2153 condamnations, 638 retraits, 470 acquittements, 385 annulations, 25 prescriptions et une libération.

Le montant total des amendes perçues et à percevoir au cours de cette année s'est élevé à 1 575 470 $.

4.7 Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

Depuis le 1er janvier 1999, pour moins de 1 % de la valeur de la construction, l'acheteur d'une résidence neuve unifamiliale ou multifamiliale de moins de quatre étages dispose d'une garantie obligatoire qui lui assure un produit de qualité.

Le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs a été mis sur pied par le gouvernement du Québec et il est géré par des administrateurs reconnus par la Régie du bâtiment du Québec, qui en assure la surveillance.

Tableau 23

Dossiers pénaux traités au 31 mars 2000

Lois *	A-20.01	B-1.1	D-10	E-1.1	I-12.1	I-13.01	M-6	S-3	Total
Nombre de dossiers (chefs d'accusation)									
Actifs au début	7	2 311	6	1	130	158	—	1 543	4 156
Reçus ouverts	8	2 451	22	—	137	93	5	428	3 144
Fermés	9	2 136	11	—	181	125	3	1 151	3 616
Actifs à la fin	6	2 626	17	1	86	126	2	820	3 684
Transmis au ministère de la Justice	7	2 198	18	—	111	84	4	327	2 749
Résultats									
Acquittement	—	297	—	—	17	27	—	129	470
Annulation	—	327	—	—	30	2	—	26	385
Condamnation	9	1 321	10	—	94	90	2	627	2 153
Prescription	—	6	1	—	—	—	—	18	25
Libération	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Retrait	—	184	—	—	40	6	1	407	638
Total	**9**	**2 136**	**11**	—	**181**	**125**	**3**	**1 207**	**3 672**
Amendes ($)	**3 425 $**	**1 200 675 $**	**3 250 $**	—	**61 525 $**	**52 500 $**	**1 400 $**	**252 695 $**	**1 575 470 $**

* Lois :
A-20.01 : Loi sur les appareils sous pression
B-1.1 : Loi sur le bâtiment (qualification)
D-10 : Loi sur la distribution du gaz
E-1.1 : Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment
I-12.1 : Loi sur les installations de tuyauterie
I-13.01 : Loi sur les installations électriques
M-6 : Loi sur les mécaniciens de machines fixes
S-3 : Loi sur la sécurité dans les édifices publics (incluant les appareils de levage et les bains publics)

Tous les entrepreneurs généraux désireux de construire, au Québec, un bâtiment visé par le plan de garantie doivent satisfaire aux exigences des administrateurs du plan pour obtenir leur accréditation. Ils doivent, de plus, détenir une licence de la Régie comportant les sous-catégories 3031 ou 3032.

Les administrateurs du plan reconnus par la Régie sont :

- La Garantie habitation du Québec inc. (administrateur de la garantie Qualité Habitation);
- La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc. (administrateur de La nouvelle garantie des maisons neuves de l'APCHQ).

Au 31 décembre 1999, les administrateurs du plan reconnus avaient délivré 8785 certificats relatifs à des constructions résidentielles neuves (voir le tableau 24).

Tableau 24

Nombre de bâtiments couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au 31 décembre 1999

Type de bâtiment	Nombre
Bâtiment non détenu en copropriété divise	
Maison unifamiliale	7 493
Bâtiment multifamilial de 5 logements et moins	88
Bâtiment multifamilial de plus de 5 logements	3
Sous-total	**7 584**
Bâtiment détenu en copropriété divise	
Maison unifamiliale de type condominium	405
Bâtiment multifamilial de moins de 4 étages	796
Sous-total	**1 201**
Total	**8 785**

2.4 L'organigramme

Québec

Régie du bâtiment du Québec

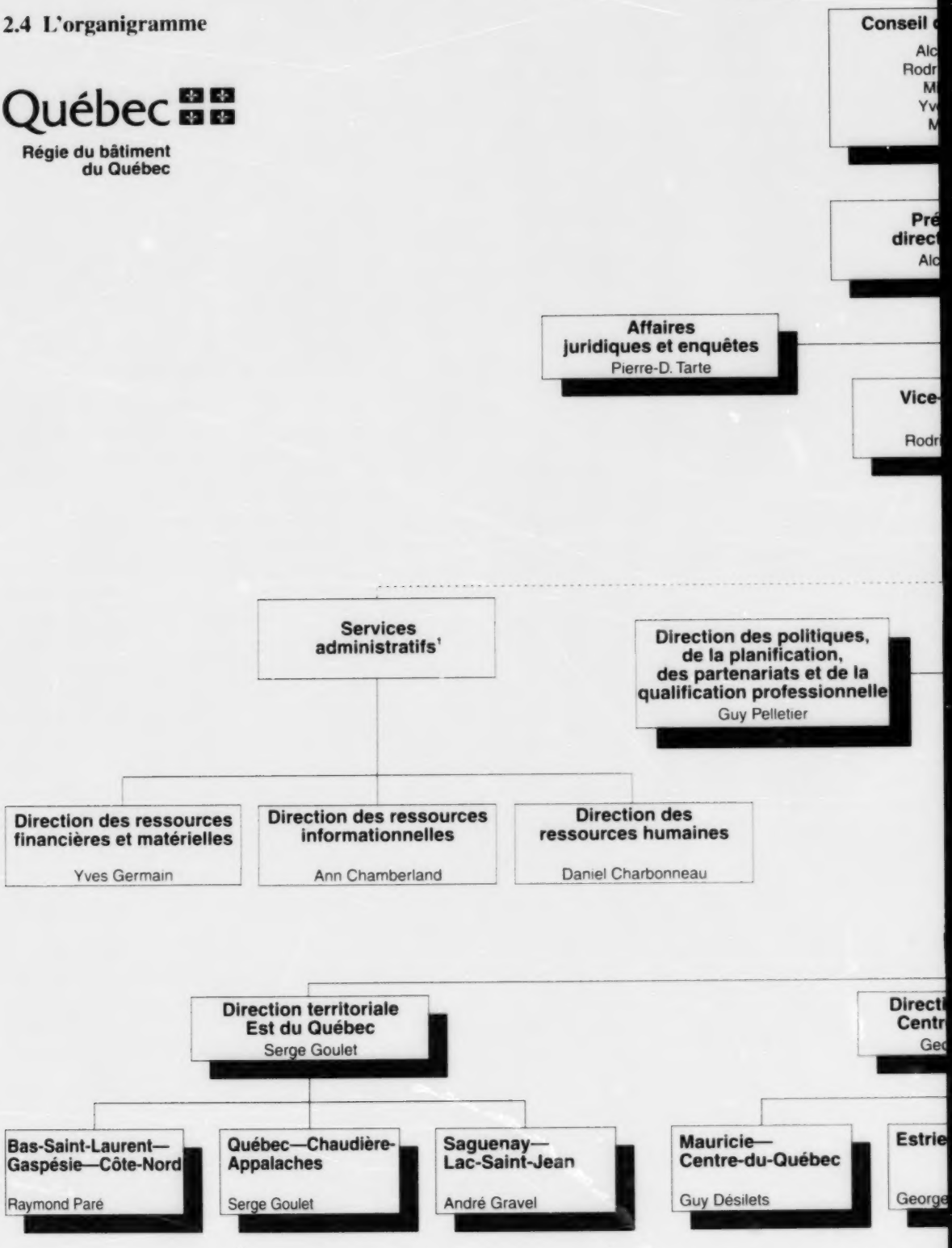

1. Les services administratifs sont assurés par le ministère du Travail.

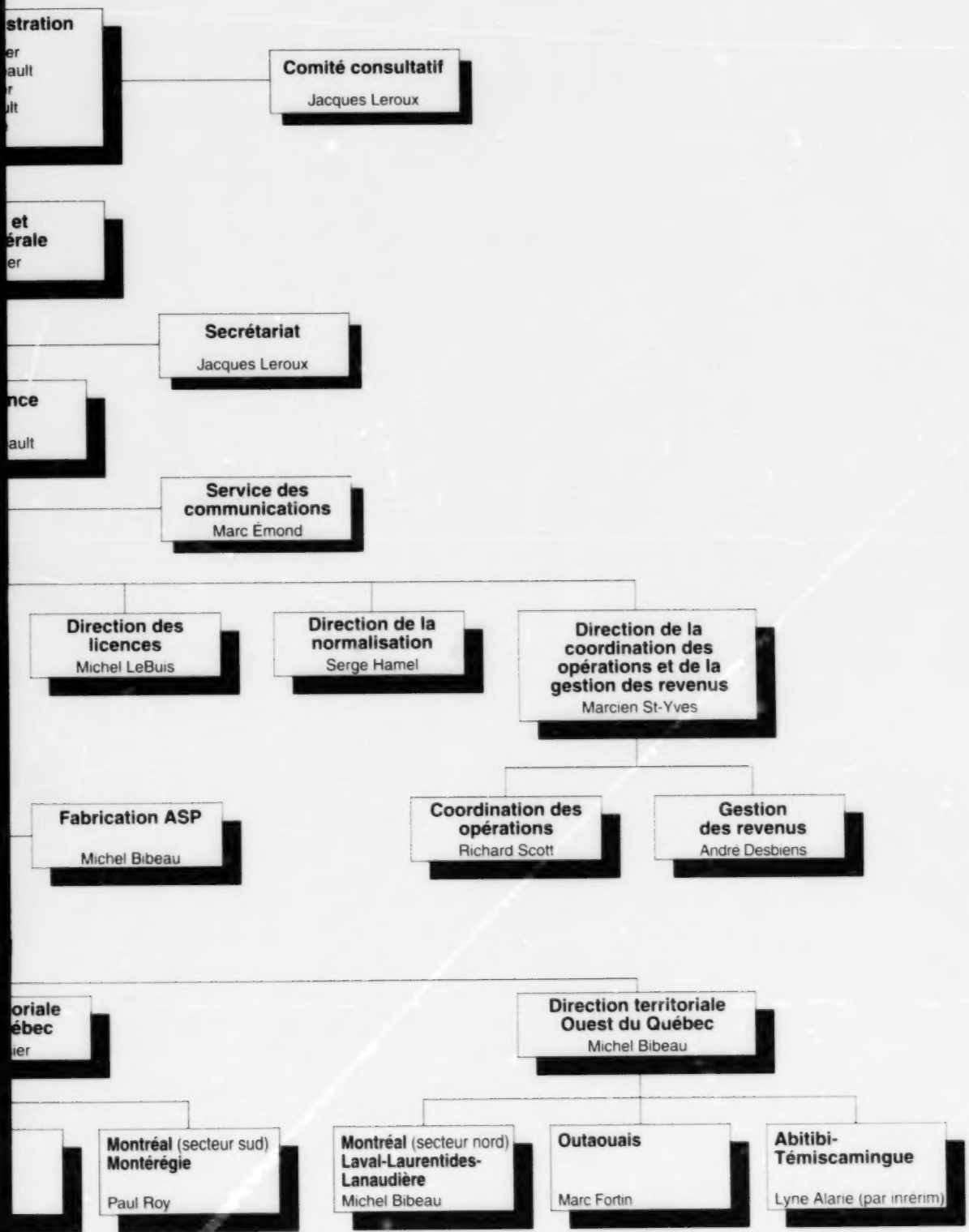

En vigueur au 31 mars 2000

Le nombre de plaintes traitées par les deux administrateurs du plan pour la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 a été de 78, ce qui représente moins de 1 % des dossiers. La situation a été réglée dans 42 % de ces cas par l'entrepreneur après l'intervention de l'administrateur et dans 12 % des cas par l'administrateur après le refus de l'entrepreneur. Quatre plaintes (5 %) n'étaient pas couvertes par le plan de garantie. Au 31 décembre 1999, 32 plaintes, soit 41 %, étaient en traitement. Enfin, deux plaintes ont été soumises à un organisme d'arbitrage autorisé au cours de la période.

En cas de problème, rappelons que le propriétaire dispose de recours simples, rapides et peu coûteux, sans démarche auprès des tribunaux. Trois organismes d'arbitrage sont reconnus par la Régie à cette fin :

- Le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec (CACNIQ);
- Le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM) inc.;
- Soreconi - Société pour la résolution des conflits inc.

Ces organismes ont l'obligation de publier annuellement un recueil de leurs décisions.

4.8 Les services à la clientèle

Cette section présente les principaux résultats obtenus par la Régie en ce qui concerne les services à la clientèle. Les différents volets portent sur les renseignements généraux, les communications, le site Internet, le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que le centre de documentation.

4.8.1 Les renseignements généraux

Au cours du dernier exercice, 14 153 personnes se sont présentées à la Direction des licences pour obtenir des renseignements sur les licences d'entrepreneur de construction, ce qui représente une moyenne de 54 visiteurs par jour

Par ailleurs, un nombre tout aussi important de personnes se sont présentées dans les neuf directions régionales de la Régie pour obtenir des renseignements ou pour rencontrer le personnel.

Les préposés aux renseignements de la Direction des licences ont reçu et traité 61 338 demandes de renseignements par téléphone, 3586 par courrier et 206 par Internet, ce qui représente une moyenne de 250 demandes par jour. À ce nombre, il faut ajouter une quantité importante de demandes de renseignements traitées par le personnel des directions régionales et le Service des communications.

4.8.2 Les communications

Au cours de l'année 1999-2000, la Régie a conçu et réalisé plusieurs programmes d'information et de publicité pour faire connaître ses activités aux clientèles interne et externe.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, une campagne a été élaborée et mise en œuvre afin d'informer le public et les entrepreneurs de construction de l'obligation pour ces derniers d'afficher leur numéro de licence.

La Régie a poursuivi les activités d'information enclenchées l'année précédente pour faire connaître au public le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Une nouvelle brochure et une publicité expliquant comment exercer les recours ont été produites à l'intention des consommateurs.

Au chapitre de la sécurité, une nouvelle publicité a été réalisée afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire du propane, particulièrement dans les pourvoiries.

Par ailleurs, un dépliant a été conçu et diffusé afin d'informer les exploitants de résidences privées pour personnes âgées des règles à suivre pour l'installation d'appareils élévateurs pour personnes handicapées. Un fichier de plus de 1600 résidences a été dressé par le Service des communications en vue de la diffusion de ce dépliant.

La Régie a également élaboré de nouveaux outils en vue de promouvoir la sécurité dans ses différents domaines d'intervention. Un personnage appelé « Super-Sécurité » et un jeu portant le titre « Votre sécurité en jeu » ont été au cœur de ce projet. Ce jeu et ce concept s'adressent aux enfants du primaire afin de leur inculquer des notions de sécurité notamment lors de la fréquentation d'édifices et de bains publics, de l'utilisation du propane, de l'installation de décorations de Noël. Cette approche vise également à sensibiliser les parents par le biais des enfants. Une diffusion élargie de ce nouveau concept se fera l'année prochaine.

Enfin, au cours de l'année, la Régie a produit et diffusé le rapport annuel 1998-1999, publié 32 bulletins d'information interne et répondu à de nombreuses demandes d'information et d'entrevues provenant des médias. Elle a également participé à 7 salons afin d'informer le public sur sa mission.

4.8.3 Le site Internet

Depuis sa création en 1998, le site Internet de la Régie connaît un achalandage grandissant et il nécessite des mises à jour fréquentes pour offrir le plus d'information possible aux utilisateurs.

En 1999-2000, c'est le Fichier des entrepreneurs qui a été le plus consulté, dans une proportion de 90 %, suivi des pages portant sur les lois et les règlements, les adresses utiles, la documentation grand public et la qualification professionnelle.

Un nombre de 163 775 requêtes a été enregistré au Fichier des entrepreneurs, ce qui représente en moyenne 450 requêtes par jour. Le mois de mars 2000 a été le plus achalandé de l'année (23 915 requêtes). Pour améliorer le temps de réponse, des changements majeurs ont été apportés aux fonctions de recherche du Fichier des entrepreneurs et à l'infrastructure technologique.

4.8.4 Les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Les demandes d'accès à l'information

En 1999-2000, 3012 demandes d'accès à l'information ont été reçues par la Régie et toutes ont été traitées dans les délais prévus à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le tableau 25 présente le nombre de demandes d'accès à l'information traitées et leur provenance. À signaler, plus de 78 % concernaient les licences des entrepreneurs de construction.

Tableau 25

Demandes d'accès à l'information

Direction	Demandes d'accès
Abitibi-Témiscamingue	8
Bas-Saint-Laurent - Gaspésie-Côte-Nord	4
Québec	52
Direction des licences	2 372
Estrie	36
Laval-Laurentides-Lanaudière	220
Mauricie - Centre-du-Québec	33
Montérégie	191
Outaouais	18
Saguenay - Lac-Saint-Jean	—
Ressources humaines	42
Secrétariat	36
Total	**3 012**

La protection des renseignements personnels

La Régie a constitué son propre comité de protection des renseignements personnels et s'est dotée en janvier 2000 d'un plan d'action en cette matière. Par ailleurs, elle s'est aussi jointe au comité du ministère du Travail pour les aspects de ce dossier touchant les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Par ailleurs, la Régie a soumis pour avis, en février 2000, à la Commission d'accès à l'information une directive sur les sondages. Elle a aussi vérifié auprès de l'ensemble de ses unités administratives l'application des règles énoncées par la Commission d'accès à l'information sur l'utilisation des télécopieurs. Enfin, elle a adopté une procédure pour la disposition des équipements micro-informatiques et des supports informatiques périmés ainsi que pour la destruction des renseignements, registres, données, logiciels d'exploitation ou autres biens protégés par un droit d'auteur qui y sont emmagasinés.

Au cours de l'année, le responsable de la protection des renseignements et une partie du personnel d'encadrement de la Régie ont suivi le programme de formation dispensé en cette matière par l'École nationale d'administration publique.

Le 14 mars 2000, la Régie a approuvé et adopté une directive sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels.

4.8.5 Le centre de documentation

Le centre de documentation, qui gère une collection de près de 5700 titres de volumes et 450 titres de périodiques, a poursuivi son projet d'informatisation, ce qui a permis notamment le traitement documentaire et l'intégration de plusieurs centaines de notices bibliographiques. Il a également révisé et mis à jour le « Répertoire des principaux partenaires de la Régie et autres intervenants de l'industrie de la construction ». Le personnel du centre a révisé et mis à jour les éditions française et anglaise du « Guide de préparation aux examens », qui est distribué aux candidats entrepreneurs et aux partenaires membres du réseau de bibliothèques associées.

Le centre de documentation a par ailleurs continué d'élargir le réseau des bibliothèques associées afin de faciliter aux candidats entrepreneurs l'accès à la documentation nécessaire aux examens de qualification. On compte plus de 60 bibliothèques associées et autres partenaires dans les diverses régions du Québec.

Le tableau 26 présente les principales activités du centre de documentation au cours de la période. Comparativement à l'année précédente, le nombre de prêts a augmenté de 54,8 % principalement en raison de l'ajout des demandes de circulation de périodiques.

Tableau 26

Activités du centre de documentation

	1999-2000	1998-1999
Demandes d'information	1 397	1 178
Prêts	1 888	854
Prêts entre bibliothèques		
- Emprunts	88	181
- Prêts	54	54

4.9 Les ententes d'échange de renseignements

La Régie a des ententes d'échange de renseignements personnels à caractère public ou à caractère nominatif avec les ministères et les organismes suivants :

- Le Bureau des soumissions déposées du Québec;
- La Commission de la construction du Québec;
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail - Direction des relations avec les partenaires;
- La Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- La Société de l'assurance automobile du Québec;
- Le ministère de l'Environnement et de la Faune - Service des pesticides et des eaux souterraines;
- Le ministère du Revenu;
- Le ministère du Travail;
- La Société d'habitation du Québec;
- La Ville de Montréal - Service des immeubles;
- La Ville de Sherbrooke.

4.10 La politique linguistique

Pour rappeler aux membres du personnel les principales règles à suivre dans leurs communications avec la clientèle, la Régie a préparé et distribué une brochure reprenant la politique linguistique qu'elle a adoptée en novembre 1998, ainsi qu'un aide-mémoire.

Le comité permanent de la politique linguistique a examiné les rapports semestriels produits par chacune des unités administratives de la Régie sur l'application de cette politique et constaté que celle-ci était bien suivie. Par ailleurs, pour améliorer la qualité de la langue utilisée par le personnel, le comité a recommandé qu'au cours du prochain exercice, des chroniques linguistiques adaptées à la réalité de la Régie soient publiées à l'intention du personnel.

4.11 La gestion des ressources

Dans le cadre d'une entente de service conclue en janvier 1997, le ministère du Travail collabore avec la Régie en ce qui concerne la planification, l'organisation et la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Les ressources humaines

En ce qui concerne les ressources humaines, l'année 1999-2000 a donné lieu à un nombre important de concours et à la préparation de listes de déclaration d'aptitudes principalement pour le recrutement d'inspecteurs dans l'ensemble des directions régionales de la Régie. Par ailleurs, des mesures de gestion associées aux départs à la retraite ont été accordées dans le but de favoriser le renouvellement des ressources de la Régie dans ce secteur.

Une délégation accrue des pouvoirs des gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines a été introduite cette année dans une perspective de responsabilisation et d'imputabilité. Des démarches de soutien et d'accompagnement ont été réalisées auprès des directeurs régionaux afin de favoriser la consolidation des équipes et la clarification des rôles et responsabilités.

La Régie a adopté cette année une nouvelle politique de reconnaissance à l'endroit des membres du personnel cumulant au moins 25 années de service au sein de la fonction publique. Dans le cadre de deux cérémonies officielles tenues à Québec le 23 mars et à Montréal le 30 mars 2000, 113 personnes ont reçu cet hommage (annexe 7).

Le tableau 27 présente l'effectif de la Régie au 31 mars 2000 (employés réguliers et occasionnels). Comparativement à l'année précédente, le nombre total d'employés a diminué de 4,6 %. Le personnel régulier a diminué de 10 % alors que le nombre d'employés occasionnels a pour sa part augmenté de 16 %.

Au 31 mars 2000, le personnel régulier était constitué de 3 ressources hors cadre, 26 cadres intermédiaires et supérieurs, 46 professionnels, 125 inspecteurs et 146 employés de bureau, techniciens et assimilés pour un total de 346 personnes.

Sur le nombre total de ressources disponibles à la Régie, 86 % étaient affectées directement aux services à la clientèle dans les domaines de la qualification professionnelle, de l'inspection et de la lutte contre le travail au noir.

Tableau 27

Effectif au 31 mars 2000

	1999-2000		1998-1999	
	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel
Présidence et direction générale	3	1	6	1
Secrétariat	5	—	5	—
Direction des affaires juridiques et des enquêtes	13	—	15	1
Vice-présidence	4	—	7	—
Service des communications	5	—	4	—
Direction des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle	13	2	19	2
Direction des licences	40	6	41	4
Direction de la normalisation	16	—	17	1
Direction de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	33	10	39	4
Service de la fabrication des appareils sous pression	12	—	1	—
Directions régionales	202	93	220	81
Total	**346**	**112**	**385**	**94**
Grand total		**458**		**479**

En ce qui concerne les activités de formation et de perfectionnement, la Régie a investi une somme de 119 587 $ et 404 de ses employés en ont bénéficié. La majeure partie de cet investissement (65 %) a été consacré au personnel de bureau et au personnel d'inspection.

Les ressources financières et matérielles

En ce qui concerne les ressources financières et matérielles, l'année 1999-2000 a été marquée par des aménagements et des réaménagements touchant principalement les bureaux situés à Trois-Rivières, Longueuil, Montréal et Québec. Au total, plus de 90 postes de travail ont été réaménagés.

Les archives du bureau de Montréal ont fait l'objet cette année d'une importante restructuration, particulièrement en matière d'accessibilité. On y retrouve les dossiers clos de la clientèle, des plans et des documents institutionnels.

Les ressources informationnelles

Au chapitre de la gestion des ressources informationnelles, tous les travaux requis en vue d'assurer le passage à l'an 2000 ont été effectués selon le calendrier de réalisation planifié initialement. L'ensemble des systèmes et des bases de données étaient opérationnels le 5 janvier 2000 à l'ouverture des différents points de service de la Régie.

La Régie fonctionne dans un environnement technologique de type réseau multi-tiers avec Oracle et possède un parc d'équipements informatiques d'une valeur approximative de 1,3 millions de dollars. De plus, elle possède un actif d'infrastructure réseau évalué à environ 600 000 $.

Au cours de l'exercice, la Régie et le ministère du Travail ont réalisé d'importants travaux visant la mise en place d'une infrastructure réseau dans les neuf directions régionales. Ce déploiement a permis de mettre en place de nouvelles applications ainsi que des outils bureautiques performants répondant aux besoins des utilisateurs. Ainsi, la Régie a acquis, configuré et installé plus de 60 postes de travail supplémentaires.

Le nouveau logiciel de courrier électronique GroupWise 5.5 a été installé pour l'ensemble du personnel de la Régie.

En avril 1999, nous avons dû entreprendre un plan de redressement important touchant l'accès au fichier des entrepreneurs sur notre site Internet. La publicité contre le travail au noir et le début de la période intensive de construction avaient en effet occasionné une augmentation de 200 % de l'achalandage du site de la Régie pour vérifier les licences des entrepreneurs. Nous avons mis en place un nouveau serveur plus puissant et amélioré les fonctions de recherche.

La livraison du nouveau système de perception des droits et honoraires pour la gestion des revenus a été complétée en juillet 1999 par la troisième et dernière livraison du logiciel Intégra.

Après avoir réalisé une étude de faisabilité et un mémoire de conception administrative, la Régie a également développé et implanté un nouveau système de gestion de l'inventaire et de la tarification des appareils de levage.

En ce qui concerne le dossier du travail au noir, la Régie a révisé le système du processus d'enquête et de gestion des poursuites et le système de gestion des plaintes. Elle a aussi amélioré l'entretien et la qualité des données de gestion de ce système.

Partie 5
Les états financiers

5.1 Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie du bâtiment du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 2000. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des revenus et des dépenses de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive de la modification apportée à la comptabilisation expliquée à la note 3, ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 13 juin 2000

5.2 Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Revenus virés au Fonds consolidé du revenu		
Inspection	25 265 839 $	21 899 520 $
Qualification	15 082 686 $	14 487 468 $
Ventes de documents	3 727 $	4 400 $
Autres	16 690 $	32 026 $
	40 368 942 $	**36 423 414 $**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Ministère du Travail, programme 1, élément 5 – Régie du bâtiment du Québec		
Traitements	20 559 386 $	19 516 494 $
Transport et communication	2 552 147 $	2 587 254 $
Services professionnels	1 083 241 $	837 681 $
Loyers, entretien et réparations	3 512 512 $	3 398 865 $
Fournitures et approvisionnements	248 670 $	241 711 $
Mobilier et équipement	57 487 $	135 240 $
Amortissement	827 260 $	459 375 $
Créances douteuses	85 056 $	140 754 $
Autres	14 940 $	12 649 $
	28 940 699 $	**27 330 023 $**
Ministère du Travail, programme 1, élément 1 – Relations du travail (note 4)		
Traitement	2 518 400 $	2 803 000 $
Autres dépenses de fonctionnement	769 000 $	985 200 $
	3 287 400 $	3 788 200 $
	32 228 099 $	**31 118 223 $**

Éventualité (note 5)

POUR LA RÉGIE

Alcide Fournier

Yvon Guilbault

5.3 Notes complémentaires

Régie du bâtiment du Québec
31 mars 2000

1. Constitution et objets

La Régie du bâtiment du Québec, personne morale au sens du Code civil, instituée en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), a pour objet d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et, dans certains cas, d'un équipement destiné à l'usage du public ainsi que la sécurité du public qui accède à ce bâtiment ou à cet équipement. Elle contrôle la qualification des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que le respect des normes de construction et de sécurité.

2. Conventions comptables

Les dépenses de la Régie assumées par le gouvernement du Québec sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, déduction faite des remboursements. Les cotisations et les comptes émis avant la fin de l'exercice sont portés à ces revenus.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses comprennent le coût des biens et services acquis au cours de l'exercice, à l'exception des immobilisations pour lesquelles un amortissement annuel est comptabilisé selon une méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Catégorie	Durée
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	5 ans

Le coût des avantages sociaux est assumé à même les crédits de la Régie à l'exception des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires.

Les opérations de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, aucun bilan n'est présenté et ses revenus et dépenses sont également divulgués dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 1 du ministère du Travail).

3. Modification d'une convention comptable

À compter du présent exercice, les dépenses assumées par le gouvernement du Québec comprennent l'amortissement des immobilisations alors qu'auparavant, ils comprenaient le coût des acquisitions de l'exercice. Cette modification appliquée de façon rétroactive a eu pour effet de diminuer les dépenses assumées par le gouvernement du Québec de 946 360 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 et 1 357 126 $ pour celui terminé le 31 mars 1999.

4. Coûts des services de soutien

Conformément à l'article 6 de l'entente intervenue le 9 janvier 1997 entre le ministère du Travail et la Régie du bâtiment du Québec, concernant le regroupement des services administratifs, les coûts de certains services de soutien de la Régie sont assumés à même les crédits du programme 1, élément 1 du ministère du Travail.

5. Éventualité

La Régie est une des parties mises en cause dans une poursuite totalisant 3 millions de dollars intentée contre le Procureur général du Québec. La direction de la Régie est actuellement dans l'impossibilité de prévoir l'issue de ce litige.

Annexe 1
Lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec

Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., A-20.01)
Règlement sur les appareils sous pression (r. 1.1)[1]

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., B-1.1)
Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r. 2)[2]
Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment (r. 0.01)
Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques (r. 0.02)
Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires (r. 1)
Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r. 3)[3]
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie du bâtiment du Québec (r. 2)
Règles de régie interne de la Régie du bâtiment du Québec (r. 1.1)
Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (r. 0.2)
Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs (décret 1154-99)

Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., D-10)
Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz (r. 2)[4]
Code des réseaux de transport et de distribution du gaz (r. 3)
Règlement sur le gaz et la sécurité publique (r. 4)[5]
Ordonnance sur les rapports des distributeurs de gaz dans les cas des sinistres où le gaz est en cause (r. 6)
Règlement sur le remboursement des dépenses occasionnées à la Régie du bâtiment du Québec par l'exécution de la Loi sur la distribution du gaz (r. 8)

Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., E.1.1)
Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments (r.1)

Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., I-12.1)
Code de plomberie (r. 1)

Loi sur les installations électriques (L.R.Q., I-13.01)
Décret concernant l'approbation de la 17e édition du Code électrique canadien (r. 0.2)
Règlement sur les installations électriques (r. 3)
Règlement sur les paratonnerres (r. 5)

Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., M-6)
Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (r. 1)[6]

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., S-3)
Règlement sur l'application du Code du bâtiment (r. 0.1)
Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (r. 0.2)
Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1990 (r. 0.3)
Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes, monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées (r. 1.1)
Règlement sur l'application d'un Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge et sur l'application d'une norme sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées (r. 0.01)
Code du bâtiment (r. 2)
Règlement sur les remontées mécaniques (r. 2.1)
Règlement sur la sécurité dans les bains publics (r. 3)
Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (r. 4)
Règlement sur les jeux mécaniques (r. 2.001)

1. Depuis le 1er février 1992, les articles 43 à 55, 58 à 64, 78 et 86 de ce règlement sont, en ce qui concerne la qualification des soudeurs et la qualification des inspecteurs, réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
2. Depuis le 1er février 1992, les articles 17 et 32 de ce règlement sont réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
3. Les dispositions de ce règlement, adopté en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (c. Q-1), demeurent en vigueur dans la mesure où elles sont compatibles avec la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1).
4. Seuls les articles 81 à 86 de ce règlement continuent de s'appliquer.
5. Depuis le 1er février 1992, cette ordonnance, à l'exception de la catégorie 311 du titre « 300 - Distribution » de l'article 1, de l'annexe A et de la liste des catégories de l'annexe B, est réputée avoir été adoptée en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).
6. Depuis le 1er février 1992, les articles 28 à 39, 41 à 60 et l'annexe D de ce règlement sont réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5).

Annexe 2
Membres du conseil d'administration au 31 mars 2000

M. Alcide Fournier	président-directeur général
M. Rodrigue Perreault	vice-président
M. Michel Goyer[1]	membre à plein temps du conseil
M. Yvon Guilbault	membre du conseil
M. Michel Paré	membre du conseil

1. M. Michel Goyer est entré en fonction le 2 août 1999.

Annexe 3
Membres du comité consultatif au 31 mars 2000

M. Michel Beaulieu	pour la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
M. Simon Brisson	pour les associations de propriétaires de bâtiments les plus représentatives
M. Gilles Doyon	pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.
M. Normand Filiatrault	pour l'Ordre des ingénieurs du Québec
M. Daniel Guimont	pour l'Ordre des architectes du Québec
M. Jean-Guy Laurin	pour l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec
M[e] Jacques Leroux	président du comité Régie du bâtiment du Québec
M. Bruno Nantel	pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.
M. Alain Paradis	pour la Corporation des maîtres électriciens du Québec
M. Maurice Pouliot	pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
M. Pierre Richard	pour les associations les plus représentatives des consommateurs ou des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment
M. Ronald Tétrault	pour les associations d'organismes municipaux les plus représentatives

Annexe 4
Personnel de direction au 31 mars 2000

Président-directeur général	M. Alcide Fournier
Vice-président	M. Rodrigue Perreault
Régisseur permanent et membre à plein temps du conseil d'administration	M. Michel Goyer[1]
Secrétaire de la Régie	M[e] Jacques Leroux
Directeur des affaires juridiques et des enquêtes	M[e] Pierre D. Tarte
Directeur des politiques, de la planification, des partenariats et de la qualification professionnelle	M. Guy Pelletier
Directeur de la normalisation	M. Serge Hamel
Directeur de la coordination des opérations et de la gestion des revenus	M. Marcien St-Yves
Directeur des licences	M. Michel Lebuis[2]
Directeur territorial de l'Est du Québec et directeur régional Québec-Chaudière-Appalaches	M. Serge Goulet
Directeur régional du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	M. Raymond Paré
Directeur régional du Saguenay – Lac-Saint-Jean	M. André Gravel
Directeur territorial du Centre-du-Québec et directeur régional de l'Estrie	M. Georges Tessier
Directeur régional de la Mauricie – Centre-du-Québec	M. Guy Désilets
Directeur régional Montréal (secteur sud) – Montérégie	M. Paul Roy
Directeur territorial de l'Ouest du Québec et directeur régional Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière	M. Michel Bibeau
Directeur régional de l'Outaouais	M. Marc Fortin
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	M[me] Chantal Chartier[3]

1. M. Michel Goyer est entré en fonction le 2 août 1999.
2. M. Michel Lebuis a occupé cette fonction par intérim à compter du 12 octobre 1999 et par la suite a été titularisé cadre supérieur le 17 janvier 2000.
3. En l'absence de M[me] Chantal Chartier, M[me] Lyne Alarie occupe cette fonction par intérim depuis le 10 décembre 1999.

Annexe 5
Membres du personnel de la Régie ayant atteint, au 31 mars 2000, 25 années de service au gouvernement du Québec

Arcand, Ginette
Baril, France
Beaudry, Jean-Pierre
Beaulieu, Carole
Beauregard, Serge
Bélanger, Robert
Bérard, Dominique
Bergeron, Céline
Bergeron, Francine
Bertrand, Francine
Bertrand, Simon
Blanchette, Réjean
Bolduc, François
Boisvert, Liliane
Boucher, Micheline
Boulanger, Gisèle
Bradley, Diane
Bradley, Louisette
Bradley, Nicole
Brisson, Marie-Line
Brunet, Nicole
Buteau, Yvon
Cantin, Raymond
Champagne, Carolle
Charbonneau, Denyse P.
Charrette, André
Corbeil, Paul
Corbin, Gilles
Côté, Esther
Coulombe, Jacques
Daigle, Murielle T.
De Blois, Pierre
Desbiens, André
Desjardins, Maurice
Desmarais, Serge
Des Rosiers, Paule
Des Ruisseaux, Odette
Déry, Yvonne
Devault, Patrick
Duggan, Roger
Émond, Monique
Fradette, Benoît
Francoeur, Rosaire
Fecteau, Jeannot
Ferron, Pierre
Fortin, Jacques
Fortin, Monique
Fraser, Louis-Georges
Gaudreault, Louise
Gagnon, Jacques A.
Gélinas, François
Gendron, Alain
Girard, Jacynthe
Girard, Serge
Giroux, Gaétan
Harbec, Maurice
Hélie, Rolland
Jeannotte, Reina
Julien, Diane
Labelle, Mireille
Labrecque, Jean-Louis
Lachapelle, Francine
Laflamme, Benoît
Lagueux, Benoît
Langlois, Johanne
Langlois, Louis
Lambert, Denise
Lambert, Lyne
Larose, Claudette
Latreille, Claude
Lauzon, Raymond
Lemelin, Hélène
Marchand, Jacques
Marchand, Jacques
Marcheterre, Danielle
Martin, Claudine H.
Matte, Louise
Michaud, Diane
Milot, André
Mongeau, Danielle
Morissette, René
Nadeau, Francine
Nadeau, Dominique
Nguyen, Phuong Ho
Patry, Denise
Plante, Johanne
Plante, Pierre
Plante, Yvon
Pollender, Hélène
Provencher, André
Poulin, Denise
Reader, Robert
Roberge, Louis
Robidoux, Linda
Rolland, Claude
Roussel, Normand
Roussel, Jacques
Roy, André
Roy, Jean-Pierre
Roy, René
Roy, Paul
Salvas, Micheline
Samson, Jean
Scott, Richard
Sergerie, Carolle
Simard, Yves
Tarte, Pierre D.
Tremblay, Gérald
Tremblay, Jean-Guy
Tremblay, Jean-Louis
Vanier, Louise
Verrette, Lise
Webber, Francine

Annexe 6
Plan stratégique 1999-2000
Degré d'avancement des moyens d'action au 31 mars 2000

Premier enjeu :
Assurer le leadership de la Régie et continuer le développement d'une expertise de pointe en ce qui concerne la normalisation.

Moyen d'action n° 1 :	
Assurer le passage à la Loi sur le bâtiment par l'entrée en vigueur graduelle du Code de construction et du Code de sécurité.	• Le règlement concernant le chapitre I - Bâtiment du Code de construction a été signé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le 30 juin 1999. Au cours de la période de publication, une quarantaine d'associations, d'ordres professionnels et d'autres organisations ont fait part de leurs commentaires et de leurs observations. • Le document final a été ajusté à la suite des commentaires reçus et des consultations menées en vue de son adoption par le gouvernement. • Attendus en 2000-2001, les autres chapitres du Code de construction sont en préparation. • Le premier chapitre du Code de sécurité, qui portera sur les bâtiments, est en préparation. • Un groupe interne de la Régie analyse la possibilité de retenir le Code national de prévention des incendies (CNPI) comme base du Code de sécurité. • Des discussions sont en cours sur les interrelations avec le ministère de la Sécurité publique et la Commission de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne la portée du Code de sécurité proposé par la Régie.
Moyen d'action n° 2 :	
Participer aux différents comités canadiens et assurer l'adhésion des différents intervenants québécois à l'implantation des codes axés sur les objectifs dont la mise en œuvre est prévue en 2003.	• Le 17 février 2000 à Ottawa, les sous-ministres responsables ont entériné les actions proposées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), le Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) et le Groupe de travail sur l'implantation des codes par objectifs. • Participation de la Régie au Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment. • Consultation par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) auprès des autorités réglementaires sur les orientations proposées par le groupe de travail. • Participation de la Régie au Groupe de travail conjoint de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en place d'une procédure de consultation permanente sur les codes du bâtiment, de plomberie et de prévention des incendies. • Participation de la Régie au comité sur la résolution des problèmes techniques entre les codes des différents territoires et provinces.
Moyen d'action n° 3	
Organiser et mettre en place des mécanismes et des tables de concertation permanentes regroupant nos différents partenaires en normalisation.	• La Régie a produit un document portant sur les mécanismes et les tables de concertation. Ce document pourra être révisé par les divers comités sur le passage à la Loi sur le bâtiment.

Moyen d'action n° 4

Préparer et adopter une politique énonçant les modalités et les critères de participation des représentants de la Régie aux forums canadiens, nord-américains et internationaux.

- La Régie a produit un document portant sur les modalités et les critères de participation aux comités canadiens, américains et internationaux. Ce document fait ressortir les différents niveaux d'intervention où la Régie peut faire valoir les orientations québécoises en matière de sécurité et de normes.

Deuxième enjeu :
Repenser et définir le rôle et les façons de faire de la Régie au regard de la surveillance et du respect des normes.

Moyen d'action n° 7

Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les consommateurs au moyen d'une deuxième campagne publicitaire sur l'importance de recourir à des entrepreneurs détenteurs d'une licence.

- Deux nouvelles campagnes ont été réalisées au cours de la période :
  1. « Des rénovations ? J'vous arrange ça pour pas cher ! », une campagne « musclée » qui visait à attirer l'attention des personnes susceptibles de faire faire des travaux de rénovation et à les sensibiliser aux risques du travail au noir.
  2. « Vous voulez rénover ? La fiabilité, ça s'affiche ! », une campagne qui visait à sensibiliser les entrepreneurs de construction à l'obligation légale d'afficher leur numéro de licence.

Moyen d'action n° 8

Développer un indicateur et réduire le taux d'entrepreneurs contrevenants de 10 % par année.

- La Régie a dépassé cette année ses objectifs d'intervention.
- Plus de 47 000 interventions d'enquête ont été effectuées au cours de la période.
- On parle de retombées économiques pour le gouvernement de l'ordre de 25 millions de dollars.
- À la suite de ses interventions, la Régie estime que plus de 700 entrepreneurs ont fait le nécessaire pour s'enregistrer et demander une nouvelle licence.

Troisième enjeu :
Assurer une meilleure protection du public par de nouvelles formes de garanties.

Moyen d'action n° 9

Développer de nouvelles garanties financières pour les travaux de rénovation.

- Le comité chargé de proposer des hypothèses en vue de moderniser le système de qualification des entrepreneurs s'est penché sur cette question.
- Deux rencontres ont eu lieu avec l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) en vue de cerner la problématique et de déterminer les besoins.
- Une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Régie du logement est en négociation pour mener une étude conjointe sur l'état de situation et la satisfaction des propriétaires en matière de rénovation.

Quatrième enjeu :
Contribuer à l'allègement des contraintes administratives et réglementaires dans l'industrie de la construction au Québec.

Moyen d'action n° 11

Tenir des consultations et recommander une nouvelle façon de faire en matière de qualification professionnelle, préparer les amendements législatifs et débuter la mise en œuvre du nouveau système.

- Réalisation d'un sondage téléphonique auprès des entrepreneurs de construction afin de mieux connaître la clientèle de la Régie et ses caractéristiques.
- Réalisation d'une étude comparative en vue de connaître et de documenter différents systèmes de qualification dans les provinces canadiennes, dans certains états américains, en Australie et en France.

	• Formation à l'automne 1999 d'un nouveau comité chargé de proposer des hypothèses et de recommander une nouvelle façon de faire. • Élaboration d'une stratégie et préparation d'un plan d'action en vue de consulter, à l'automne 2000, la clientèle de la Régie et les partenaires de l'industrie.
Cinquième enjeu : **Moderniser la gestion et accroître l'efficacité et l'efficience de la Régie.**	
Moyen d'action nº 13	
Implanter un cadre de gestion global ainsi qu'un concept de reddition de comptes visant à responsabiliser davantage les gestionnaires et les employés.	• Un nouveau cadre de gestion sur mesure (par unité administrative) a été développé en début d'année (Planification annuelle 1999-2000). • Un nouveau concept de reddition de comptes a également été développé. Cet outil, sous la forme d'une fiche, est utilisé par les directeurs de la Régie à tous les quatre mois. • La Régie a également développé un nouveau concept de rapport annuel pour l'exercice 1999-2000 afin de refléter davantage les résultats obtenus et les services rendus à sa clientèle.
Moyen d'action nº 14	
Développer, implanter et parfaire des indicateurs de résultats dans tous les secteurs d'activité.	• La Régie a poursuivi ses travaux afin d'améliorer ses indicateurs de performance en ce qui concerne l'inspection et la surveillance. • Au cours de la période, aucun indicateur de performance n'a été développé dans les autres secteurs d'activité de la Régie.
Moyen d'action nº 16	
Assurer le passage à l'an 2000 du système informatique et la livraison du nouveau système de perception des droits et des honoraires.	• Tous les travaux entourant le « bogue » de l'an 2000 ont été réalisés avec succès. • Les travaux concernant le nouveau système de perception des droits et des honoraires débuteront au cours de la prochaine année.
Moyen d'action nº 18	
Tendre à une plus grande présence des femmes au sein de l'équipe de gestion et amener cette représentation à 20 % d'ici l'an 2002.	• Dans le cadre d'une désignation temporaire, une femme s'est jointe à l'équipe de gestion de la Régie à la Direction régionale Abitibi-Témiscamingue.
Moyen d'action nº 20	
Développer, recommander et mettre en application une stratégie financière (tarification) qui assurera et maintiendra l'équité au sein de la clientèle.	• Un nouveau comité a été formé en septembre 1999 à cette fin. Des groupes de travail ont également été formés pour étudier la problématique par domaine d'intervention.

Annexe 7
Répertoire des catégories et sous-catégories d'entrepreneurs généraux et spécialisés au 31 mars 2000[1]

Catégorie et sous-catégorie	Numéro	Entrepreneurs titulaires de cette sous-catégorie
Partie 1 **Sous-catégories des entrepreneurs généraux**		
Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie - classe I	3031	3 429
Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie - classe II	3032	3 018
Entrepreneur en bâtiments résidentiels - classe I	4041	7 696
Entrepreneur en bâtiments résidentiels - classe II	4042	2 295
Entrepreneur en entretien, rénovation, réparation et modification de bâtiments résidentiels	4043	7 790
Entrepreneur en déplacement de bâtiments	4047	754
Entrepreneur en bâtiments publics, commerciaux et industriels - classe I	4050.1	5 787
Entrepreneur en abris de tout genre	4050.2	4 642
Entrepreneur en bâtiments publics, commerciaux et industriels - classe II	4051	2 433
Entrepreneur en entretien, rénovation, réparation et modification de bâtiments publics, commerciaux et industriels	4053	5 768
Entrepreneur en complexe d'usine d'industrie lourde	4062	1 218
Entrepreneur en équipements sportifs	4063	406
Entrepreneur en routes et voies publiques	4071.1	1 995
Entrepreneur en égouts, canalisation d'eau, réservoirs et stations de pompage préfabriquées	4071.2	1 989
Entrepreneur en ouvrages ferroviaires	4071.3	1 287
Entrepreneur en ponts et voiries superposées	4072	854
Entrepreneur en ouvrages de génie civil souterrains	4073	580
Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés	4074	835
Entrepreneur en ouvrages relatifs à la génération d'électricité	4092	566
Entrepreneur en sous-stations pour distribution d'électricité	4093.1	638
Entrepreneur en lignes aériennes	4093.2	656
Entrepreneur en lignes souterraines	4093.3	700
Entrepreneur en canalisation	4096	544
Sous-total	**23**	**55 880**
Partie 2 **Sous-catégories des entrepreneurs spécialisés**		
Entrepreneur en pieux de fondations spéciales	4200	599
Entrepreneur en charpente et éléments architecturaux	4201	1 027
Entrepreneur en produits réfractaires	4202	325
Entrepreneur en maçonnerie	4203	1 440
Entrepreneur en finition de béton	4204	1 119
Entrepreneur en marbre, granite, céramique et terrazzo	4205	1 072

Entrepreneur en enduits calcaires	4206	1 657
Entrepreneur en systèmes intérieurs	4207	2 018
Entrepreneur en piscines	4208	317
Entrepreneur en ferraillage	4209	431
Entrepreneur en charpenterie	4210.1	4 308
Entrepreneur en menuiserie	4210.2	4 805
Entrepreneur en coffrage	4211.1	1 385
Entrepreneur en coffrage pour assises et murs de fondation	4211.2	837
Entrepreneur en revêtements souples	4212	1 171
Entrepreneur en parquetage	4213	1 213
Entrepreneur en serrurerie de bâtiment	4220	780
Entrepreneur en vitrerie	4221	874
Entrepreneur en chaudronnerie	4223	406
Entrepreneur en revêtement métallique	4224	2 006
Entrepreneur en ferblanterie	4225	775
Entrepreneur en couverture	4226.1	1 033
Entrepreneur en couverture de toits en pente	4226.2	1 418
Entrepreneur en soudure	4227	903
Entrepreneur en ventilation	4230.1	1 911
Entrepreneur en équilibrage aéraulique	4230.2	1 727
Entrepreneur en entretien de gaines de circulation de l'air	4230.3	1 743
Entrepreneur en isolation thermique	4231	727
Entrepreneur en calorifugeage	4232	468
Entrepreneur en insonorisation	4233	399
Entrepreneur en réfrigération	4234	845
Entrepreneur en systèmes de brûleurs au propane	4235	293
Entrepreneur en peinture de bâtiment	4240.1	1 729
Entrepreneur en peinture d'ouvrages de génie civil	4240.2	1 465
Entrepreneur en systèmes d'intercommunication	4250.1	3 236
Entrepreneur en systèmes de téléphonie	4250.2	3 218
Entrepreneur en systèmes de surveillance	4250.3	3 283
Entrepreneur en systèmes d'instrumentation et de régulation	4250.4	3 234
Entrepreneur en systèmes d'alarme contre le vol	4252.1	3 283
Entrepreneur en systèmes d'alarme contre l'incendie	4252.2	3 193
Entrepreneur en systèmes de protection incendie	4253.1	595
Entrepreneur en systèmes de protection incendie localisés	4253.2	750
Entrepreneur en systèmes transporteurs	4270	310
Entrepreneur en mécanique de chantier	4271	746
Entrepreneur en excavation et terrassement	4280	3 748
Entrepreneur en pavage et asphaltage	4281.1	1 094
Entrepreneur en pavé imbriqué	4281.2	1 114
Entrepreneur en démolition de bâtiment	4283.1	1 555
Entrepreneur en démolition d'ouvrages de génie civil	4283.2	1 418
Entrepreneur en dégarnissage	4283.3	1 283
Entrepreneur en électricité	4284	2 666

Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud	4285.10	1 094
Entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel	4285.11	1 578
Entrepreneur en systèmes de brûleurs à l'huile	4285.12	1 498
Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur	4285.13	1 224
Entrepreneur en plomberie	4285.14	1 516
Entrepreneur en détachement et imperméabilisation	4500	928
Entrepreneur en alignement et nivellement	4501	526
Entrepreneur en signalisation	4502	589
Entrepreneur en protection contre la foudre	4503	277
Entrepreneur en sautage	4504	403
Entrepreneur en ignifugation	4505	211
Entrepreneur en réparation de tout genre de cheminée	4506	403
Entrepreneur en tuyauterie industrielle	4507	912
Entrepreneur en coupage et forage	4508	627
Entrepreneur en systèmes de contrôle pneumatique	4509	368
Entrepreneur en systèmes d'aspirateur central	4510	634
Entrepreneur en glissières de sécurité et de clôtures	4511	658
Entrepreneur en érection d'échafaudage relatif aux travaux de construction	4512	534
Entrepreneur en installation d'appareils de chauffage localisé à combustible solide	4513	291
Entrepreneur en systèmes de transport de documents	4514	171
Entrepreneur en installation d'équipements pétroliers	4515	355
Entrepreneur en ravalement	4516	628
Entrepreneur en systèmes de pompage des eaux souterraines	4517	403
Entrepreneur en puits forés	4518	254
Entrepreneur en nettoyage sur les chantiers de construction	4519	595
Entrepreneur en plomberie effectuée sur des territoires non organisés	4520	188
Entrepreneur en travaux effectués à l'aide de résine synthétique	4521	274
Sous-total	**78**	**95 091**
Total	**101**	**150 971**

1. Cette annexe ne comprend pas les constructeurs-propriétaires ni les titulaires des licences de type A-2 et A-3. Au 31 mars 2000, les 28 085 entrepreneurs en construction détenaient en moyenne 5,4 sous-catégories pour un total de 150 971 inscriptions.

Annexe 8
Principaux produits et services de la Régie du bâtiment du Québec

Volet 1 – La normalisation

- Élaboration de lois, règlements et codes par domaine d'intervention
- Décisions sur une mesure différente des dispositions en vigueur

Volet 2 – La qualification professionnelle

- Délivrance ou renouvellement de licences d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire
- Traitement des demandes de modification de licences
- Élaboration d'examens de qualification
- Administration ou reprise d'examens
- Décisions administratives relativement aux licences
- Demandes de révision relativement aux licences
- Évaluation des compétences professionnelles

Volet 3 – La surveillance

- Interventions d'inspection
- Interventions d'inspection préventive
- Interventions à la suite d'une plainte
- Rapports de vérification d'un plan ou d'un devis
- Rencontres avec les entrepreneurs non performants

Volet 4 – La lutte contre le travail au noir

- Interventions d'enquête sur le terrain
- Interventions d'enquête administrative

Volet 5 – Les dossiers litigieux et les enquêtes

- Rapports d'infraction en qualification professionnelle
- Enquêtes et poursuites pénales

Volet 6 – Les services à la clientèle

- Traitement des demandes d'information générale
- Publications institutionnelles
- Décisions concernant les demandes d'accès à l'information
- Réponses aux plaintes à l'égard des services offerts

Annexe 9
Bureaux de la Régie du bâtiment du Québec

BUREAUX ADMINISTRATIFS

Siège social
545, boul. Crémazie Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V2

800, place D'Youville, 16e étage
Québec (Québec)
G1R 5S3

DIRECTIONS RÉGIONALES

Abitibi -Témiscamingue
215, boul. Rideau, rez-de-chaussée
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5Y6
(819) 763-3185

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord
337, rue Moreault, 1er étage
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
(418) 727-3624

456, avenue Arnaud, bureau 1.08
Sept-Îles (Québec)
G4R 3B1
(418) 964-8400

Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.10
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A9
(819) 820-3646

Mauricie – Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 115
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
(819) 371-6181

62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec)
G6P 4E3
(819) 752-4563

Montréal (secteur nord) – Laval-Laurentides-Lanaudière
1760, boulevard Le Corbusier, 1er étage
Laval (Québec)
H7S 2K1
(450) 680-6380

Montréal (secteur sud) – Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, bureau 3.10
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
(450) 928-7603

Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.110
Hull (Québec)
J8X 4C2
(819) 772-3860

Québec – Chaudière-Appalaches
800, place D'Youville, 12e étage
Québec (Québec)
G1R 5S3
(418) 643-7150

Saguenay – Lac-Saint-Jean
3885, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec)
G7X 9B1
(418) 695-7947

Site internet : www.rbq.gouv.qc.ca